

MOROCCO  
MAURITANIA  
SENEGAL



#AER2020



# REGLEMENT PARTICULIER AUTO - CAMION

# SOMMAIRE

<b>1P</b>	<b>INTRODUCTION</b>		
<b>2P</b>	<b>ORGANISATION</b>		
2P1	Comité d'organisation		
2P2	Service concurrents		
2P4	Programme de l'épreuve		
2P5	Panneau d'affichage officiel		
<b>3P</b>	<b>DEFINITIONS</b>		
3P2	Briefing		
3P3	Bivouac		
3P11	Heure officielle		
3P18	Infraction		
3P19	Road Book		
3P20	Secteurs sélectifs		
3P21	Temps impartis		
3P22	Temps maximum autorisé		
<b>4P</b>	<b>OFFICIELS</b>		
4P2	Liste des officiels		
4P3	Juges de faits		
4P7	Charge des relations avec les concurrents		
<b>5P</b>	<b>REGLEMENT ET PUBLICATION</b>		
5P1	Définition		
5P3	Résultats officiels		
5P7	Règlementation en vigueur		
5P8	Litiges		
<b>7P</b>	<b>APPLICATION ET INTERPRETATION</b>		
7P3	Langue officielle		
<b>8P</b>	<b>VEHICULES ADMIS</b>		
8P1	Généralités		
8P7	T1 – Poids minimum		
8P9	Véhicules « récréation »		
<b>10P</b>	<b>ENGAGEMENTS</b>		
10P1	Demande		
10P7	Annulation ou report de l'épreuve		
10P9	Droits d'engagement en course		
10P10	Versements		
10P11	Dépôt de garantie		
10P12	Forfait		
<b>11P</b>	<b>PNEUS</b>		
11P1	Dessins		
11P2	Gonflage / dégonflage		
<b>13P</b>	<b>EQUIPAGES</b>		
13P1	Obligations et responsabilités		
13P3	Equipements de sécurité		
13P4	Kit de survie & Equipement médical		
13P5	Présentation de l'équipement de survie		
13P6	Connaissance des risques		
13P7	Abandon – Exclusion		
13P8	Nouveau départ après abandon / Super Rallye		
13P9	Fermeture de la piste		
<b>14P</b>	<b>IDENTIFICATION</b>		
14P7	Détérioration du bracelet d'identification		
<b>15P</b>	<b>PUBLICITE</b>		
15P4	Refus de la publicité facultative		
15P5	Absence ou mauvaise apposition d'une publicité		
15P6	Publicités obligatoires et facultatives		
<b>16P</b>	<b>VERIFICATIONS</b>		
16P1	Généralités		
16P2	Documents administratifs et techniques		
16P9	Vérification technique en fin d'épreuve		
16P10	Nouvelles marques d'identification		
<b>17P</b>	<b>MARQUAGES</b>		
17P1	Plombage – Changement moteur		
17P2	Défaut de marquages d'identification		
17P5	Débattements suspension T1		
<b>18P</b>	<b>ORDRE DE DEPART</b>		
18P5	Repositionnement		
18P7	Ordre de départ auto		
18P11	Ordre de départ camion		
18P12	Départ en avance		
18P13	Timing		
<b>19P</b>	<b>PENALISATION FORFAITAIRE</b>		
<b>20P</b>	<b>ITINERAIRE OFFICIEL</b>		
20P6	Road book		
<b>21P</b>	<b>FONCTIONNEMENT DU GPS</b>		
21P1	Généralités		
21P2	WPT départs et arrivées d'étape		
21P3	Points de passage obligatoires		
21P4	Absence de validation de WPT		
21P6	Déblocage du GPS		
21P7	Navigation		
<b>22P</b>	<b>ROAD BOOK</b>		
22P3	Remise du road book		
22P5	Possession de notes		
22P6	Confidentialité du parcours		
22P7	Information sur l'itinéraire		
22P8	Découpage kilométrique		
22P10	Reconnaitances du parcours		
22P11	Conduite adaptée		
<b>23P</b>	<b>ZONE DE CONTROLE DE VITESSE</b>		
23P2	Début de Zone : DZ		
23P3	Fin de Zone : FZ		
23P5	Zone de Contrôle de Vitesse		
23P8	Procédure de contrôle		
23P9	Infraction		
<b>25P</b>	<b>CIRCULATION – VITESSE</b>		
25P1	Interdiction		
25P2	Traversée des zones de contrôle vitesse		
25P4	Limitation de vitesse Autos - Camions		
<b>26P</b>	<b>SYSTEME ALARME VEHICULE A VEHICULE</b>		
26P1	Matériel obligatoire		
26P3	Constat de non fonctionnement		
26P4	Pénalités en cas de non utilisation		
26P6	Accessibilité		
26P8	En cas de litige		
<b>27P</b>	<b>SYSTEME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT</b>		
27P1	New Track		
27P8	Accident		
27P9	Assistance en cas d'accident		
27P10	Code de conduite		
<b>28P</b>	<b>EQUIPEMENT ELECTRONIQUE</b>		
<b>29P</b>	<b>OUVERTURE DU PARCOURS</b>		
29P2	Equipe d'ouverture		
<b>30P</b>	<b>ASSISTANCE</b>		
30P1	Généralités		
30P9	Assistance dans un lieu clos et ou privatif		
<b>31P</b>	<b>COMMUNICATIONS EQUIPE - VEHICULE</b>		
<b>32P</b>	<b>RAVITAILLEMENT</b>		
32P10	Commande de carburant & lieux de		

	ravitaillement
32P11	Autonomie
32P12	Zone de ravitaillement en secteur sélectif pour les T3/SSV
<b>33P</b>	<b>CARBURANT</b>
<b>34P</b>	<b>ASSURANCES</b>
34P1	Assistance rapatriement
34P7	Responsabilité Civile
34P11	Assurance individuelle accident
<b>35P</b>	<b>CARTON DE POINTAGE</b>
35P3	Définition
35P4	Perte du carton
35P6	Responsabilité
35P7	Abandon en cours d'étape
<b>36P</b>	<b>ZONES DE CONTROLE</b>
36P5	Ouverture, fermeture
36P7	Instructions du Chef de Poste
36P8	Panne dans une zone
<b>37P</b>	<b>CONTROLES HORAIRES</b>
37P7	Pénalités pour avance ou retard
37P12	Divergence des horaires
37P13	Inobservation des procédures de pointage
<b>38P</b>	<b>CONTROLES DES SECTEURS SELECTIFS</b>
38P6	Refus départ à l'heure
38P10	Panne au départ
<b>39P</b>	<b>SECTEURS SELECTIFS</b>
39P1	Non-respect de l'équipement de sécurité
<b>42P</b>	<b>CONTROLES DE PASSAGE</b>
42P2	Zone de Sécurité
42P6	Horaire de fermeture
42P7	Pénalités
<b>44P</b>	<b>PARC FERME</b>
44P1	Zone de contrôle
44P3	Présence dans le Parc Fermé

44P4	Mise en route par remorquage ou poussée
44P6	Constataction par les Commissaires Techniques
<b>45P</b>	<b>CLASSEMENTS</b>
45P4	Classement séparé
45P6	Classement partiel officiel
45P7	Affichage classement final officiel
45P9	Classement final
<b>46P</b>	<b>RECLAMATIONS ET APPELS</b>
46P1	Montant caution
46P5	Montant de l'appel
46P6	Caution pour appel international
<b>48P</b>	<b>REMISE DES PRIX</b>
<b>49P</b>	<b>DROITS TV – CAMERAS EMBARQUEES</b>
<b>50P</b>	<b>RECAPITULATIF DES PENALITES</b>

#### **ANNEXE 1**

Installation et mode d'emploi du matériel de sécurité

#### **ANNEXE 2**

Marque & Logo AFRICA ECO RACE

#### **ANNEXE 3**

Couverture d'images

#### **ANNEXE 4**

Transport/ Hébergement/ Visas

#### **ANNEXE 5**

Règlement technique

#### **ANNEXE 6**

Règlement Assistance

L'AFRICA ECO RACE est organisé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses Annexes et au Règlement Sportif de la FFSA à l'exception des dispositions précisées dans le présent règlement.

La numérotation des articles de ce règlement particulier correspond à la numérotation des articles des Prescriptions Générales Rallyes Tout-Terrain de la F.I.A. 2019 (PG RTT FIA 2019).  
Les articles du règlement particulier figurent avec un P.

#### **Vous devez impérativement consulter :**

Les Prescriptions Générales Rallyes Tout –Terrain et ses Annexes.  
L'Annexe J ART 281 / 282 / 283 / 284 / 285 / 286/ 287.  
Sur le site [www.fia.com](http://www.fia.com)

# 1P - INTRODUCTION

L'Association Sportive Déserts Aventures organise, avec le concours de la SARL OCT, le douzième Rallye Tout-terrain, dénommé pour 2020, « AFRICA ECO RACE », épreuve internationale qui se disputera du 3 au 19 janvier 2020, sous l'égide de la Fédération Internationale Automobile, de la Fédération Française du Sport Automobile et des ASN des pays traversés : Maroc, Mauritanie, Sénégal.

Numéro de visa de l'épreuve : 11

En cas de contestation sur l'interprétation des différents documents et autres publications de l'Organisateur, seuls les textes français du présent règlement particulier feront foi.

En cas de litige juridique, la France sera seule compétente pour toute contestation devant les tribunaux et le droit français sera seul applicable.

L'organisateur délègue la totalité de l'autorité et du pouvoir sportif aux Officiels de l'épreuve, garants du bon respect et de l'application du présent règlement et de ses annexes.

# 2P - ORGANISATION

## 2P1 – COMITE D'ORGANISATION

Directeur Sportif :	René METGE
Coordinateur Général et Logistique :	Anthony SCHLESSER
Président de l'A.S.A. Déserts Aventures :	Régis SELLIER

## 2P2 – SERVICE CONCURRENTS

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Véronique CAIRE : E-mail : [concurrents@africarace.com](mailto:concurrents@africarace.com) - GSM : +377 6 40 62 86 03

Web: [www.africarace.com](http://www.africarace.com)

## 2P4 – PROGRAMME DE L'EPREUVE

15 novembre 2019	Clôture des engagements
3 & 4 janvier 2020	Vérifications administratives et techniques à Menton – Stade Rondelli Parc Fermé à Monaco – quai Antoine 1 <sup>er</sup>
4 janvier 2020	19h00 : Départ Officiel du rallye depuis Monaco – Quai Antoine 1er
5 janvier 2020	Transfert libre Menton / Savone - Italie 6h00 : RDV au port de Savone / Italie 7h00 : Embarquement bateau pour Tanger 9h00 : Départ du bateau 14h00 : 1ère réunion des Membres du Collège Auto Affichage des autorisés à prendre le départ et liste de départ de la 1 <sup>ère</sup> spéciale
6 janvier 2020	9h00 : Distribution des road-book 10h00 : Briefing général Obligatoire 15h00 : Formation obligatoire GPS ERTF
7 janvier 2020	6h00 : Débarquement du bateau à Tanger (Maroc) et départ de la première étape
12 janvier 2020	Jour de repos à Dakhla, Maroc
18 janvier 2020	Saint Louis : Vérifications techniques finales et Parc Fermé final Publication du Classement Final Provisoire : Saint Louis - bivouac Publication du Classement Final Officiel : Saint Louis – bivouac, 30 minutes après l'affichage du Classement final Provisoire
19 janvier 2020	Arrivée au Lac Rose – Dakar – Sénégal Remise des prix au Lac Rose Le programme de la dernière étape ainsi que les ordres de départ feront l'objet d'un additif.
19 janvier 2020	Embarquement des véhicules sur le bateau Dakar / Marseille

## 2P5 - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

3 & 4 janvier 2020 Aux vérifications administratives, Menton - Stade Rondelli

Tous les résultats et informations utiles au rallye seront disponibles sur le site Live [www.africarace.com](http://www.africarace.com).

## 3P – DÉFINITIONS

---

### 3P2 – BRIEFING

- ➔ Un briefing général, concurrents et assistance, aura lieu, sur le bateau Savone / Tanger, le 6 janvier 2020 à 10h00. La présence d'au moins un membre de chaque équipage est obligatoire (émargement), sous peine d'une amende forfaitaire fixée à 100€.
- ➔ Pendant l'épreuve, un briefing aura lieu chaque soir au bivouac, à 20h00 sur le site de restauration.
- ➔ Le jour de repos, le briefing aura lieu à 19h, sur le site de la restauration.

### 3P3 – BIVOUAC

- ➔ Il s'agit d'une surface contrôlée et sécurisée, à usage privatif dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE, dont l'accès est exclusivement et uniquement réservé à toute personne accréditée par l'organisation, ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics locaux.
- ➔ L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.
- ➔ Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les concurrents ou tout membre de l'équipe pourront uniquement ressortir le véhicule de course du bivouac pour ravitailler, laver les véhicules ou effectuer des essais techniques, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le « **Tracking** » **doit être obligatoirement branché lors de tout déplacement.**
- ➔ Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- ➔ **Sur le bivouac, il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules en stationnement sous peine de pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**

### 3P11 – HEURE OFFICIELLE

- ➔ En France et au Maroc : GMT +1
- ➔ En Mauritanie et Sénégal : GMT +0
- ➔ Il y aura un changement d'horaire, le 13 janvier 2020, à la frontière en Mauritanie : -1 heure

### 3P18 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3<sup>ème</sup> infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège des Commissaires Sportifs.

### 3P19 - ROAD BOOK

Tous les équipages recevront un road book de format A5 comportant 5 lignes horizontales de kilométrages, dessins et informations, comprenant des notes caractéristiques et les points de passage GPS (WPT, CP) qui devront être suivis sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège des Commissaires Sportifs.

### 3P20 - SECTEURS SELECTIFS

Les secteurs sélectifs seront parcourus sur route ou piste ouverte, la plus grande prudence est requise.

### 3P21 - TEMPS IMPARTI

Toute avance ou retard sur le temps imparti entraîne une pénalisation à la minute en secteur de liaison.

### 3P22 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le dépassement du temps maximum autorisé entraînera l'application de la pénalité forfaitaire ou des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège des Commissaires Sportifs. A ce moment le contrôle est dit « fermé » pour le concurrent considéré.

## 4P – OFFICIELS

### 4P2 – LISTE DES OFFICIELS

Fonction	Nom	Nationalité	N° licence
Président du Collège	Giorgio MORETTI	CH	0005
Membres du Collège	Joël BOURCIER	FR	1463
	René METGE	FR	6549
Directeur de Course	Nicole BONNET	FR	7422
Directeur de Course Adjoint	Daniel LENGLET	FR	1076
Commissaire Technique	André OLIVIER	FR	A1119 16/09
Secrétaire du Meeting	Nadège ROBILLARD	FR	6373
Responsable Sécurité	Manfred KROISS	FR	
Médecin Chef	Philippe VALERO	FR	
Chargé des Relations Concurrents	Nadège ROBILLARD	FR	6373
	Véronique CAIRE	FR	156452
Ouvriers	José SERVIA & Fina ROMAN	ESP	
	Raul GIRONA & Daniel CAMARA	ESP	

### 4P3 – JUGES DE FAITS

Toute personne de l'organisation détentrice d'une licence encadrement FFSA ou FIA sera automatiquement considérée comme juge de fait, à l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

### 4P7 – CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Date	Lieu	Véronique CAIRE	Nadège ROBILLARD
			
3 & 4/01/2020	Vérifications Administrative – Menton	8h – 19h	8h – 17h
4/01/2020	Départ Officiel - Monaco		19h – 21h
6/01/2020	Sur le bateau	9h – 20h	9h – 20h
Du 7/01/2020 Au 11/01/2020	Départ étape PC Course	16h – 20h	8h – 10h 18h – 20h
12/01/2020	PC Course - Dakhla	9h – 19h	10h – 18h
Du 13/01/2020 Au 18/01/2020	Départ étape PC Course	16h – 20h	8h – 10h 18h – 20h
19/01/2020	Lac Rose	10h – 14h	

## 5P – RÈGLEMENT ET PUBLICATION

### 5P1 - DEFINITION

L'Épreuve est disputée conformément :

- ➔ Au présent Règlement et à ses annexes ;
- ➔ À la Réglementation FFSA ;
- ➔ Au Règlement Score (OPEN) : 2011-2015 Off Road Rules and Regulations (pour les parties mentionnées dans le Règlement Technique annexé).
- ➔ Les voitures conformes au règlement 2009 pourront prendre le départ de l'AFRICA ECO RACE.

Tout changement sera annoncé par voie d'Additif.

### 5P3 – RESULTATS OFFICIELS

Les résultats officiels seront affichés au tableau d'affichage officiel (cf art. 2P5) à 19 h.

### 5P7 - REGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LES PAYS TRAVERSES

Les concurrents devront respecter strictement les réglementations en vigueur dans les pays traversés et notamment sans que cela soit limitatif, les règles relatives au code de la route, à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement.

## 5P8 - LITIGES

En cas de litige, le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs pourront prendre en considération les images TV ou photographiques et les relevés « Tracking », GPS / Alarme de Véhicule à Véhicule.

# 7P – APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

**7P3** - La langue officielle sera le FRANÇAIS. Tous les documents et briefings seront traduits au minimum en anglais. En cas de divergence d'interprétation du Règlement, seul le texte Français fera foi. Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent règlement particulier est interdit.

## 8P – VEHICULES ADMIS

### 8P1 - GENERALITES

#### GROUPE T1 : VÉHICULES TOUT TERRAIN PROTOTYPES

Classe T1.1 : Véhicules 4x4 Tout Terrain Prototypes Essence

Classe T1.2 : Véhicules 4x4 Tout Terrain Prototypes Diesel

Classe T1.3 : Véhicules 4x2 Tout Terrain Prototypes Essence

Classe T1.4 : Véhicules 4x2 Tout Terrain Prototypes Diesel

#### GROUPE T2 : VÉHICULES TOUT TERRAIN DE SÉRIE

Classe T2.1 : Véhicules Tout Terrain de Série Essence

Classe T2.2 : Véhicules Tout Terrain de Série Diesel

#### GROUPE T3 : VÉHICULES TOUT TERRAIN AMÉLIORÉS - LEGERS

Groupe T3.1 : Véhicules Légers 4x4 conformément à l'article 286

Groupe T3.2 : Véhicules Légers 4x2 conformément à l'article 286

SSV : Side by Side Véhicule, SSV Xtreme Race

#### GROUPE « OPEN »

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout équipage dans cette catégorie

Groupe OP.1 : Tous véhicules conformes au Règlement Score

Groupe OP.2 : Véhicules 4 roues motrices et les plus de 2,8 Tonnes et de moins de 2,20 m de large (cf. spécificités dans la réglementation technique annexée au présent règlement)

#### GROUPE T4 : CAMIONS

Groupe T4.1 : 10 000 cm<sup>3</sup> ou Plus

Groupe T4.2 : inf. 10 000 cm<sup>3</sup>

Groupe OP

Il y aura un classement séparé pour :

- les véhicules deux roues motrices,
- les véhicules à deux ponts rigides (Open ou pas),
- les T3,
- les SSV pour le Trophée SSV Xtreme Race,
- les camions T4.

### 8P2.4 – VEHICULES T1 – BRIDES A AIR

Altitude moyenne des secteurs sélectifs	Alt. ≤ 1000m
<b>ESSENCE</b>	
Prototype	32
Standard (véhicule conforme à l'Annexe J 2019)	37
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X2	37.2
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X4	37
<b>DIESEL</b>	
Prototype suralimenté	35
Suralimenté simple étage standard (Véhicule conforme Annexe J 2019)	39
Suralimenté double étage standard (Véhicule conforme Annexe J 2019)	38

## 8P7 – GROUPE T1 – POIDS MINIMUM

Au-dessus de Cm3	Jusqu'à et incluant Cm3	4x4	4x2 : Déclaré et construit jusqu'au 31/12/2017	4x2 : Déclaré et construit à partir du 01/01/2018
	1600	1325	800	1055
1600	2250	1400	950	1130
2250	2750	1475	1010	1205
2750	3250	1550	1070	1280
3250	3750	1625	1130	1355
3750	4250	1700	1190	1430
4250	4750	1775	1250	1505
4750	5250	1850	1310	1580
5250	5750	1925	1340	1580
5750		2000	1340	1580

## 8P9 - ADMISSION DES VEHICULES « RE-CREATION »

Les voitures récréation sont autorisées jusqu'aux années 1990 incluses. Les moteurs essences doivent être exclusivement atmosphériques. Seules les suspensions peuvent être améliorées. Les pneumatiques ne doivent pas dépasser 780 mm de diamètre. Ces véhicules ne sont autorisés à s'inscrire et participer que sur présentation d'un dossier déposé trois mois avant l'épreuve.

## 10P - ENGAGEMENTS

### 10P1 – DEMANDE

- ➔ Est admise sur invitation toute personne de plus de 18 ans.
- ➔ Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit s'inscrire en ligne depuis le site internet [www.africarace.com](http://www.africarace.com)
- ➔ Toute demande d'inscription, pour être validée, devra être accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies des papiers indispensables.
- ➔ Les demandes d'engagements seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au Secrétariat et dans la limite des places disponibles.
- ➔ Le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Ils dégagent par avance les Organisateur de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'AFRICA ECO RACE 2020.

Les concurrents, premiers pilotes ou copilotes d'une nationalité différente de celle de l'ASN de l'Organisateur, devront se conformer à l'Article 70 du CSI. Tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une autorisation écrite de courir à l'étranger de leur ASN respective. Pour les français, l'organisation effectuera une demande globale auprès de la FFSA.

### 10P7 – ANNULATION OU REPORT DE L'EPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateur, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus. Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, l'Organisateur informera immédiatement chaque concurrent par lettre recommandée avec A.R. du nouveau calendrier de la course.

Dès lors les concurrents, faute de pouvoir participer à la course, de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec A.R., pour demander par lettre recommandée le remboursement de leurs droits d'engagement, forfait(s) versé(s) à l'Organisateur. Ce remboursement leur parviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

## 10P9 – DROITS D'ENGAGEMENT EN COURSE

Date d'inscription	Forfait Pilote + Copilote + Auto*	Forfait Pilote + Copilote + Navigateur + Camion**
Jusqu'au 30 juin	18 900 €	28 300 €
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre	20 300 €	30 500 €
Du 16 septembre au 15 novembre	22 500 €	33 700 €

\* Les autos de 1.9m de haut et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€.

Les autos de 5 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L

\*\* Les camions de 7 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.

### Les tarifs comprennent :

- ➔ Cérémonie du Départ Officiel,
- ➔ Transport aller bateau au Maroc du pilote en cabine intérieure quadruple à partager avec trois autres personnes et les repas au self,
- ➔ Transport aller bateau du véhicule au Maroc,
- ➔ Tee-shirt du rallye,
- ➔ Bivouacs en Afrique,
- ➔ Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- ➔ Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- ➔ Transport retour du véhicule en bateau Dakar / France,
- ➔ Film du rallye,
- ➔ Visa pour la Mauritanie,
- ➔ Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- ➔ Assistance médicale, ostéopathes,
- ➔ Assistance rapatriement,
- ➔ Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

### Respect des dates de paiements

LE RESPECT DES DATES DE PAIEMENT EST IMPERATIF.

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2019.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 15 novembre 2019.

### Pénalités après le 15 novembre 2019 en cas de :

- ➔ Changement de nom ou de véhicule : Tout changement intervenant après la date de clôture des engagements entraînera 300€ de frais de dossier supplémentaires.
- ➔ Documents administratifs manquants : Tout document administratif manquant après la date de clôture des engagements entraînera 100€ de pénalités par document.

Clôture des engagements : le 15 novembre 2019.

## 10P10 – VERSEMENTS

Les paiements devront IMPERATIVEMENT être faits par virement bancaire SWIFT (coordonnées bancaires d'O.C.T mentionnées lors de l'envoi de la facture d'engagement). La référence de votre engagement sur le virement (Nom ou Nom du Team) devra être notifiée.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2019.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

### Coordonnées bancaires :

IBAN : LU83 0027 1913 2000 6700

BIC / SWIFT CODE : BILLULL  
Titulaire du compte : ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE TOURISME SARL  
Banque et adresse : BIL -69 Route d'Esch - L-2953 Luxembourg

### Facturation

Une seule facture sera établie après la course, au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à O.C.T.

## **10P11 – DEPOT DE GARANTIE**

a) Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

- ➔ Pendant le rallye, en **cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye**, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.
- ➔ **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**
- ➔ Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.
- ➔ Obligation de respecter les clauses de l'article 13P.
- ➔ Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.
- ➔ Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1<sup>er</sup>- 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir des pays traversés, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.
- ➔ Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).
- ➔ Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.
- ➔ **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**

b) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque (pour les français exclusivement), par carte bancaire ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

L'AFRICA ECO RACE n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team.

Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans l'article 10P11-a) du présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

c) **Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.**

d) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'AFRICA ECO RACE :

**Montant du dépôt de garantie pour les Autos et les Camions : 1 000 euros**

## **10P12 – FORFAIT**

a) Les annulations de demande d'engagement doivent être exprimées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception uniquement, afin d'éviter toute contestation. Elles doivent être envoyées à : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1<sup>er</sup>- 98000 Monaco.

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- ➔ En cas d'annulation avant le 15 septembre 2019 = 1.500 € de frais de dossier retenus,
- ➔ En cas d'annulation le 15 septembre 2019 et après cette date = 100% des sommes versées seront retenues.

En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 3.000 € de frais étant initialement retenus pour les auto/camion.

b) A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

c) Toutes annulations de prestations annexes après le 15 novembre 2019 ne seront pas remboursées.

## 11P - PNEUS

---

**11P1** - Les dessins des pneumatiques sont libres pour tous les concurrents.

**11P8** – L'utilisation du système de gonflage-dégonflage est autorisé pour les 2 roues motrices.

## 13P - EQUIPAGES

---

**13P1** – En complément de l'art. 13.1 des PG RTT FIA 2019 : Pendant toute la durée de l'Epreuve, lorsque le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au premier pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

### 13P3 – EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux PG RTT FIA 2019

Equipement de sécurité obligatoire à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur :

- ➔ GPS/SENTINEL - ERTF
- ➔ NEW TRACK – MARLINK

Les bons de commandes pour la location de ce matériel seront envoyés aux concurrents par l'organisation.

### 13P4 – KIT DE SURVIE & EQUIPEMENT MEDICAL

Conforme aux PG RTT FIA 2019

**13P5** - Tout équipage ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de survie (réserve d'eau et matériel de sécurité) aura son départ retardé dans la limite de 30 minutes pour se mettre en conformité.

Les minutes employées seront considérées comme autant de minutes de retard à un contrôle horaire et donneront lieu à une pénalité d'une minute par minute de retard.

Une nouvelle heure de départ sera donnée.

Tout retard supérieur à trente minutes entraînera la disqualification.

En cas de récurrence lors d'une étape ultérieure, cet équipage recevra une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion du collège des commissaires sportifs. La récurrence ne sera admise qu'une seule fois.

Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que la direction de course puisse les contrôler éventuellement avant chaque départ d'étape. La notice d'emploi des différents matériels devra impérativement être respectée et fera l'objet d'un contrôle de connaissances lors des vérifications administratives.

**13P6** - Les équipages et les concurrents s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir.

### 13P7 – ABANDON - EXCLUSION

**a)** En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC de l'AFRICA ECO RACE au **+33 1 83 73 55 54**.

Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable le non remboursement de la caution.

De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et/ou des sanctions qui pourront être demandées à l'A.S.N. concernée, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

**b)** Un équipage exclu ou ayant abandonné, devra obligatoirement quitter la course et enlever ses numéros et plaques de course. Il pourra rallier Dakar en tant que véhicule d'assistance sous réserve qu'il se conforme aux termes de l'article 30P et au Règlement Particulier ASSISTANCE.

**c)** En cas d'abandon, il appartient à l'équipage de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité aux prestataires dédiés : New Track, Sentinel et G.P.S. Ce matériel devra être remis aux préposés des prestataires leur ayant fourni ce matériel, localisés à proximité du PC Course. L'AFRICA ECO RACE ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

## 13P8 – NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

- ➔ Tout concurrent ayant abandonné dans l'étape du jour (secteur sélectif ou liaison) pourra reprendre, s'il le souhaite, le départ du rallye à compter du départ de l'étape suivante après le regroupement pour la nuit, à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention et déclare abandon définitif auprès du Directeur de Course en conformité avec l'art.13P7 du présent règlement, au plus tard au briefing du soir.
- ➔ Condition complémentaire pour continuer le rallye : **Avoir soumis avec succès sa voiture** au contrôle des Commissaires Techniques **au plus tard 1 heure avant** le départ du premier concurrent de l'étape du jour.

1/ Pour l'étape où le concurrent a abandonné ou quitté le secteur sélectif, il sera pénalisé de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour les waypoints et CP manqués.

2/ Pour l'étape où le concurrent n'a pas pris le départ, il sera pénalisé de 6 heures + Temps Maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour Waypoints et CP manqués.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre pourront le faire au maximum à deux reprises et figureront dans tous les classements. Au-delà de 2 réintégrations, ils pourront poursuivre le rallye mais évidemment hors classement. Dans ce cas, ils ne pourront prétendre à aucun prix.

3/ Pour l'étape où le concurrent a été récupéré par le balai, il sera pénalisé de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + la Pénalité Forfaitaire + les pénalités pour les waypoints et CP manqués

Le concurrent réintégrant le rallye après avoir été récupéré par le balai, pourra le faire au maximum 1 fois. Au 2<sup>ème</sup> « repêchage » par le balai, le concurrent sera mis hors course. Le concurrent sera considéré comme **abandon définitif** aux conditions de l'art. 13P7 du présent règlement. Il devra barrer son numéro et suivra le rallye sur le parcours assistance.

4/ Tout équipage ayant **abandonné lors de la dernière étape** du rallye (secteur sélectif ou liaison) ne sera pas classé (abandon définitif).

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## 13P9 – FERMETURE DE LA PISTE

a) Des véhicules « balai » de l'organisation fermeront la piste du Rallye.

Il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient au concurrent de signaler sa position exacte au PC à l'aide du bouton bleu du New Track. Les véhicules « balai » ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne.

b) Les pilotes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai, le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.

Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation. Pour autant, cette décharge n'entraînera pas la disqualification du concurrent.

c) En aucun cas l'organisation peut garantir le retour des véhicules balai avant le départ de l'étape du lendemain. Dans ce cas, le concurrent ne pouvant pas prendre le départ le lendemain de l'étape du jour, sera pénalisé selon l'art. 13P8.

## 14P - IDENTIFICATION

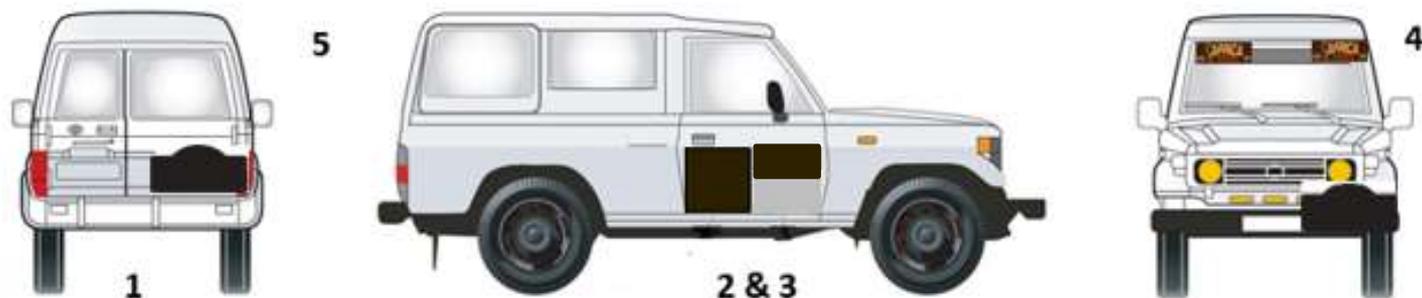
---

14P7 - En cas de détérioration du bracelet d'identification, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, au PC Course, en échange du bracelet détérioré.

## 15P - PUBLICITE

---

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des stickers étant interdite (découpage, etc. ...).



- 1 – 2 plaques Rallye 43 x 22 cm, à l'avant et l'arrière du véhicule
- 2 – 2 panneaux sponsors 50 x 52 cm. Pour les T3/SSV : panneaux 35 x 24 cm
- 3 – 2 panneaux de portières de course 67 x 24 cm
- 4 – 2 bandeaux de pare-brise 120 x 10 cm
- 5 – 1 panneau de toit 50 x 52 cm sur le toit

**Publicité obligatoire :** SUNREEF YACHTS, JAMES BAROUD, AMV, A.G.T.T, MOTUL, HELICONIA, VILLE DE MENTON, VISIT MONACO

**15P4** – Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative de l'organisateur, le montant des droits d'engagement est majoré de 100%.

**15P5** - L'absence ou la mauvaise apposition simultanée d'au moins 2 plaques peuvent entraîner une pénalité de 20% des droits d'engagement.

**15P6** - Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par additif.

Une publicité facultative se rapportant à une marque de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant, peut faire l'objet d'une majoration de 60 % sur le droit d'engagement pour un concurrent qui la refuserait.

## 16P – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

### 16P1 - GENERALITES

**a)** Les équipages doivent se présenter obligatoirement au complet aux vérifications administratives les 3 et 4 janvier 2020 à Menton – Stade Rondelli.

Chaque concurrent recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de :

- ➔ 50 € pour la 1<sup>ère</sup> heure de retard entamée
- ➔ 80 € pour les suivantes.

Un Contrôle Horaire sera placé à l'entrée des vérifications administratives.

**b)** A la sortie des vérifications administratives, les équipages auront 30 minutes pour se présenter aux vérifications techniques.

Au-delà de ses 30 minutes, tout retard sera sanctionné ainsi :

- ➔ 50 € pour la 1<sup>ère</sup> heure de retard entamée
- ➔ 80 € pour les suivantes.

**c)** A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront placés en parc fermé. Au contrôle final des vérifications techniques, les équipages recevront un carton de pointage avec un temps imparti pour se présenter au parc fermé. Tout retard sur l'heure d'entrée au parc fermé sera sanctionné ainsi :

- ➔ 50 € pour la 1<sup>ère</sup> heure de retard entamée
- ➔ 80 € pour les suivantes.

**d)** Sur le bateau, il sera procédé à un stage de formation obligatoire sur la sécurité, le GPS, le « Tracking » et le système d'Alarme Véhicule à Véhicule. Toute absence sera pénalisée d'une amende de 500 €.

e) Les New Track et GPS devront impérativement être connectés directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre son véhicule en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal du véhicule doit agir sur le positif mais le GPS doit être branché en direct.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS, Sentinel - Alarme Véhicule à Véhicule, Tracking).

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

f) Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques en condition de course. Aucune intervention ne sera autorisée entre la fin des vérifications et l'entrée en Parc Fermé.

g) Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes du rallye lors des vérifications techniques, pourrait être soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège des Commissaires Sportifs). Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

## 16P2 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

a) En plus des documents désignés dans les PG RTT FIA 2019, chaque membre de l'équipage devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux en cours de validité suivants :

- ➔ Passeport valable jusqu'au 31 juillet 2020
- ➔ Carte verte d'attestation d'assurance valable pour Monaco, la France, l'Italie et le Maroc.

b) Chaque camion devra présenter en plus les documents originaux suivants :

- ➔ Permis de conduire pour minimum 2 équipiers sur 3, valable pour le véhicule engagé.

c) Le concurrent s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

**16P9** – En complément de l'art. 16.9 des PG RTT FIA 2019, une vérification technique aura lieu à la fin de l'épreuve. Les concurrents vérifiés et le type de vérifications seront décidés à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs sur avis du Directeur de Course. Les modalités seront communiquées par additif.

**16P10** - Au cas où de nouvelles marques d'identification sont apposées, il appartient à l'équipage de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'Épreuve, leur absence entraînant la disqualification. Une notification écrite sera adressée aux concurrents concernés.

## 17P - MARQUAGE

### 17P1 –

a) Avant de se présenter aux vérifications techniques, tous les concurrents devront prévoir sur les pièces désignées ci-dessous, un orifice permettant le passage de fil de plombage, sous peine de se voir refuser le départ.

Le concurrent est responsable de la pérennité des marquages et plombages durant l'épreuve.

L'absence d'orifice permettant le plombage entraînera une pénalité de 150 € par orifice manquant.

b) Bloc moteur : un orifice permettant le plombage ( $\varnothing = 3,5\text{mm}$  minimum).

c) Bride d'admission d'air : Pour tous les moteurs, un orifice permettant le plombage des entrées d'air d'alimentation du moteur ( $\varnothing = 3,5\text{mm}$  minimum).

d) Coque et/ou châssis : un orifice permettant le plombage ( $\varnothing = 3,5\text{mm}$  minimum) et/ou marquage par poinçon.

Dans le groupe T1, seul un bloc moteur de réserve est autorisé par course et par concurrent (équipe).

En cas de remplacement du bloc moteur, une pénalité de 6 heures sera appliquée à la voiture dont le bloc moteur a été remplacé.

**17P2** - Toute anomalie constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées pourra entraîner la disqualification de l'équipage ainsi que celle de tout concurrent ou de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjudice de sanctions plus graves qui pourront être demandées à l'ASN dont dépend le concurrent ou le complice.

**17P5 - Groupe T1** : Concernant les débattements de suspension, les concurrents du Groupe T1 devront prévoir sur les butées d'arrêt un orifice de 3,5mm permettant le plombage. L'orifice doit être placé de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'ajuster les débattements de suspension sans rupture de ces fils de plombage.

## 18P – ORDRE DE DEPART

---

**18P5** - En complément de l'art. 18.5 des PG RTT FIA 2019 : En aucun cas, un pilote qui a été repositionné ne peut prendre le départ devant l'un des pilotes prioritaires FIA figurant dans les 10 premiers de la liste de départ de l'étape, ceci sur demande du concurrent à la Direction de Course, avant 20h00. Le reclassement ne sera autorisé que 2 fois par équipage sur la totalité de l'épreuve.

### 18P7 –

- **Sur la première étape**, l'ordre des départs se fera dans l'ordre des numéros de course. Ils seront donnés avec un écart de 2 minutes pour les 10 premières autos et 1' pour les suivantes.

- **Pour la 2<sup>ème</sup> étape et les suivantes**, les concurrents partiront dans l'ordre des temps réalisés sur le secteur sélectif de la veille. Les 10 premières autos/camions toutes les 2 minutes, les suivantes toutes les minutes.

Chaque soir, les ordres de départ des 20 premiers, seront affichés à 21h00. Les concurrents non parvenus à 22h30 partiront à la suite les uns des autres, dans leur ordre de départ de la veille. La liste de départ de tous les participants sera affichée au plus tard à 23h00.

Les heures et ordres de départ de la dernière étape au Sénégal feront l'objet d'un additif.

**18P11** – Pour la première étape, les camions partiront dans l'ordre des numéros toutes les 2 minutes, 10mn après le départ de la dernière voiture.

Un ordre de départ confondu auto/camion pourra être organisé.

Un ordre de départ différents motos, autos, camions pourra être établi sur la demande des Directeurs de Course Motos et Autos/Camions auprès du Jury Motos et du Collège des Commissaires Sportifs Autos /Camions.

**18P12** - Aucun départ en avance n'est autorisé au départ des secteurs sélectifs. Toute infraction à cette règle, peut entraîner une sanction par les Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage fautif.

**18P13** - Les ordres et écarts de départ de chaque étape seront spécifiés sur le timing (itinéraire / horaire) remis lors des vérifications administratives dans le Book Concurrents.

## 19P – PÉNALISATION FORFAITAIRE

---

**19P4** – Valeur de la pénalité forfaitaire : 2 heures dans le cas d'un repêchage par le balai et/ou pour toute infraction constatée et non mentionnée dans le présent règlement à la discrétion des commissaires sportifs.

## 20P - ITINERAIRE OFFICIEL

---

**20P6** - Tous les équipages recevront un road book de format A5 comportant des lignes horizontales de kilométrages, dessins et informations, comprenant des notes caractéristiques et les points de passage GPS (WPT, CP) qui devront être suivis dans son intégralité sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège des Commissaires Sportifs.

## 21P – WAYPOINTS

---

### 21P1 – GENERALITES

Dans un souci d'égalisation des chances de chacun, les concurrents doivent louer le GPS obligatoire auprès du prestataire de l'Organisateur (ERTF). Les concurrents seront donc équipés d'un G.P.S. spécifique de modèle unique, aux fonctions volontairement limitées, afin de garder tout son sens à la navigation.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.

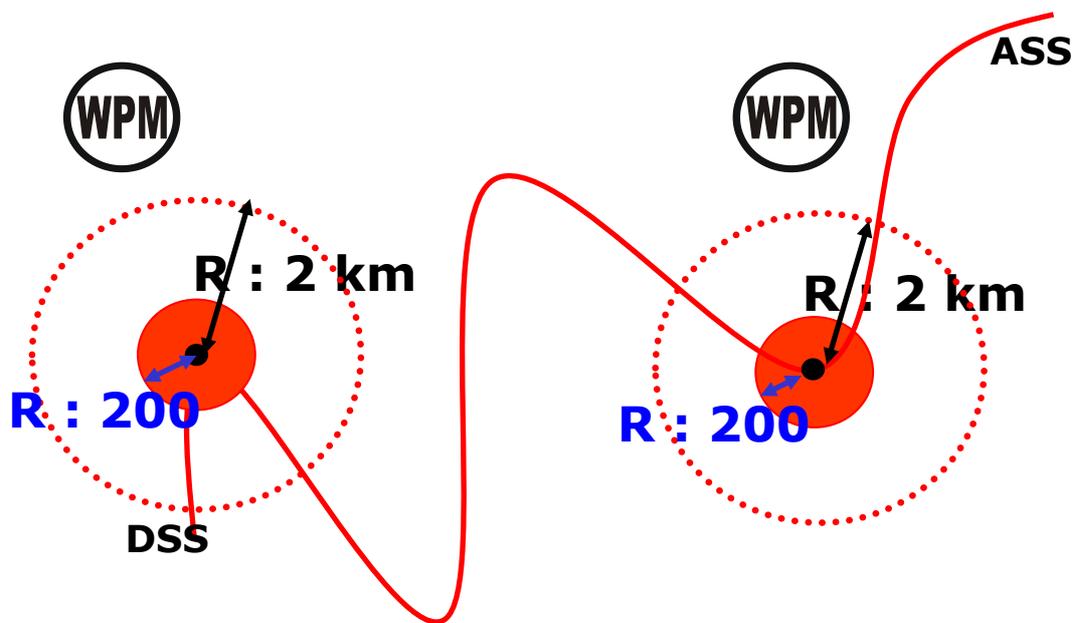
### WPM (Waypoint Masqué)

Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS, positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 2km de ce dernier.

### WPS (Waypoint Sécurité)

Tous les dangers !!! sont considérés comme WPS.

Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 1km de ce dernier.



Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
WPV	Waypoint Visible	Flèche	200m
WPE	Waypoint Eclipse	Une fois WPT précédent validé	200m
WPM	Waypoint masqué	2000m	200m
WPS	Waypoint Sécurité	1000m	90m
WPC	Waypoint de Contrôle	500 m	300m
!!!	Waypoint Sécurité	1000 m	90m

**21P2** - Les coordonnées GPS des départs et arrivées d'étape et des secteurs chronométrés seront mentionnées dans le road book.

**21P3** - Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 200 mètres de tous les WPM, WPV, WPE
- 90 mètres d'un WPS
- 300 mètres d'un WPC

**21P4** - Toute absence de validation d'un WPT sera pénalisé de 15 min.

### 21P6 – DEBLOCAGE DU GPS

a) Pour des raisons de sécurité, les concurrents disposent d'une possibilité de déblocage du GPS par l'introduction d'un code spécifique. Ce code permet d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visible les Points GPS de l'étape.

b) Pour obtenir ce code de déblocage, le concurrent doit en faire la demande au PC Course qui, sur accord du Directeur de Course, pourra fournir le code de déblocage de l'étape en cours. Ce code ne peut être utilisé que pour

des raisons de sécurité.

c) Chaque utilisation de ce code entraîne une pénalité de **3 heures**, ceci avec un maximum de **2** utilisations pendant le rallye sous peine de **disqualification**.

d) Il devra manifester OBLIGATOIREMENT auprès du Relation Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape du lendemain. Si ce n'est le cas, il sera considéré comme non partant.

## 21P7 - NAVIGATION

Les systèmes et appareils de navigation quels qu'ils soient, sont réglementés et notamment la fonction G.P.S. Le fait d'emporter ou de posséder des systèmes non explicitement décrits ci-dessous est interdit et entraînera la disqualification et ce quels que soient le mode et la technologie utilisés pour évaluer ou estimer la position.

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués.

Les tablettes ainsi que les montres GPS sont strictement interdites.

### a) G.P.S. UNIK II (obligatoire à bord du véhicule)

Le montage d'un appareil GPS d'un modèle unique, à l'exception de tout autre, fourni par le prestataire de l'Organisateur, est obligatoire.

Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques fournies. Il appartient aux Équipages de procéder à l'installation mécanique, électrique et électronique aux normes avant les Vérifications techniques et ce à l'aide des kits d'installation à acheter auprès du fournisseur exclusif. L'alimentation électrique devra être permanente, protégée par un fusible d'une valeur de 3 ampères et délivrer une tension régulée comprise entre 9 et 24 volts continus. Le montage mécanique devra être souple et intégrer les silentbloks fournis.

Cet appareil pourra être monté en double.

Cet appareil est personnalisé et marqué par un plombage, un numéro de série est attribué à un Équipage, aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation du prestataire GPS. Toute permutation d'appareils entre Véhicules est interdite, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

### b) Répétiteurs de cap G.P.S. et de vitesse et d'odomètre (optionnel)

Seuls les équipements de marque ERTF peuvent être couplés au GPS Unik II. De modèles uniques homologués par l'Organisateur, ils devront être couplés au GPS fixe. Le couplage au GPS de tout autre marque, modèle ou système est interdit et notamment les ordinateurs et/ou organiseurs par quelque moyen que ce soit.

Cet appareil pourra être monté en double.

### c) Tripmaster mécanique d'un modèle libre (optionnel)

Compteur de distance totale basé uniquement sur une mesure de rotation des roues ou d'un arbre de transmission. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil possible.

Cet appareil pourra être monté en double.

### d) Odomètre du GPS Unik II (fonction du GPS Unik II)

Compteur de distance totale, basé uniquement sur le calcul des distances parcourues entre chaque mesure GPS (au moins deux par seconde). L'Odomètre Partiel et Total est affiché dans les pages « NAV » puis « ODO » du GPS Unik<sup>2</sup>. Cet appareil pourra être monté en double.

### e) Compas magnétique ou électronique d'un modèle libre (optionnel)

Indicateur de cap du véhicule, basé sur la mesure du champ magnétique terrestre. Cet appareil pourra comporter un système de compensation électronique interne. Son afficheur pourra être analogique et/ ou digital. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant possible un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil. Aucune connectique ne devra permettre l'entrée ou la sortie de données numériques.

Cet appareil pourra être monté en double.

### f) Généralités

- ➔ L'utilisation de points GPS, autres que ceux fournis par l'AFRICA ECO RACE est interdite. Chaque appareil ne devra assurer qu'une seule fonction (compas, odomètre, etc.) à l'exception des fonctions odomètre et compas du GPS Unik II. Seuls les couplages des fonctions GPS et répétiteurs de cap GPS, de vitesse, d'odomètre (modèles uniques) sont autorisés.
- ➔ Tout autre appareil de type GPS fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type GPS, ou tout autre système de navigation par satellite, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est interdit. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés ou mis en fonction pendant la course.

Le fait d'emporter ou de posséder tout système qui n'est pas explicitement décrit dans le Règlement, est interdit, et notamment tout système informatique ou électronique d'aide à la navigation, de positionnement de cartographie informatisée ou capture et stockage de position.

Tout couplage ou dialogue, de quelque nature que ce soit (filaire, radio, infrarouge, etc.) entre les différents appareils est interdit. Ceux-ci ne devront permettre aucune communication vers l'extérieur.

Seul le couplage des casques de l'Équipage est autorisé par l'utilisation d'un système Intercom casque à casque.

**IMPORTANT : TOUT SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES EST AUTORISE SUR LES VEHICULES A CONDITION DE NE PAS ETRE MUNI D'UN SYSTEME GPS, SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.**

- ➔ La présence à bord du Véhicule de tout pré câblage non justifié est interdite (alimentation électrique, antenne, capteurs, etc.).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à vérifier :

- Le bon fonctionnement des appareils obligatoires ;
- L'absence ou la détention de systèmes interdits ;
- L'absence de pré équipement ou câblage permettant l'installation a posteriori d'un appareil non homologué.

- ➔ La possession ou l'utilisation de tout appareil ou système autre que ceux autorisés pourra entraîner la disqualification.

En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit.

## 22P – ROAD BOOK

---

**22P3** - Le premier road book sera distribué, sur le bateau, le 6 janvier 2020.

Le road book du lendemain sera remis au CH Arrivée Bivouac, validé par l'émargement d'un des membres de l'équipage uniquement. Après la fermeture du contrôle horaire de fin d'étape, le road book de l'étape suivante sera à retirer au PC Course.

Les modifications faites par la voiture ouvreuse seront affichées au plus tard à 20h00 la veille du secteur sélectif sous le contrôle du Directeur de Course.

**22P5** - La possession de notes de road book autres que celles de l'épreuve en cours (road book et notes d'ouverture de l'étape considérée) est interdite, à l'intérieur du véhicule. La possession de cartes est autorisée, à l'intérieur du véhicule, à l'exception des photos satellites.

Les concurrents qui ne respecteront pas ces interdictions se verront refuser le départ ou seront exclus.

**22P6** - Le parcours restera secret jusqu'à la remise du road book aux équipages.

**22P7** - Aucune information concernant l'itinéraire officiel et le parcours n'a été et ne sera divulguée à quiconque jusqu'à la fin de l'épreuve à l'exception des communiqués destinés à tous les concurrents.

**22P8** - Le découpage kilométrique des étapes sera communiqué aux concurrents à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**22P10** - Avant et pendant l'AFRICA ECO RACE, il est interdit aux concurrents engagés ou susceptibles de s'engager d'effectuer ou de faire effectuer la moindre reconnaissance de parcours pouvant leur donner un avantage même mineur.

**22P11** - Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment et la plus grande attention sera toujours nécessaire, quel que soit le type de parcours (sélectifs, liaisons, hors-piste, ...).

## 23P – ZONE DE CONTRÔLE DE VITESSE

---

**23P2- DEBUT DE ZONE : DZ**

- ➔ Le début de la zone de contrôle de vitesse enregistré dans le G.P.S. sera matérialisé sur le road book par une case indiquant : « DZ » ou « DZS ». Il ne sera pas matérialisé par un panneau physique.

Pour valider le début de zone « DZ » ou « DZS », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90

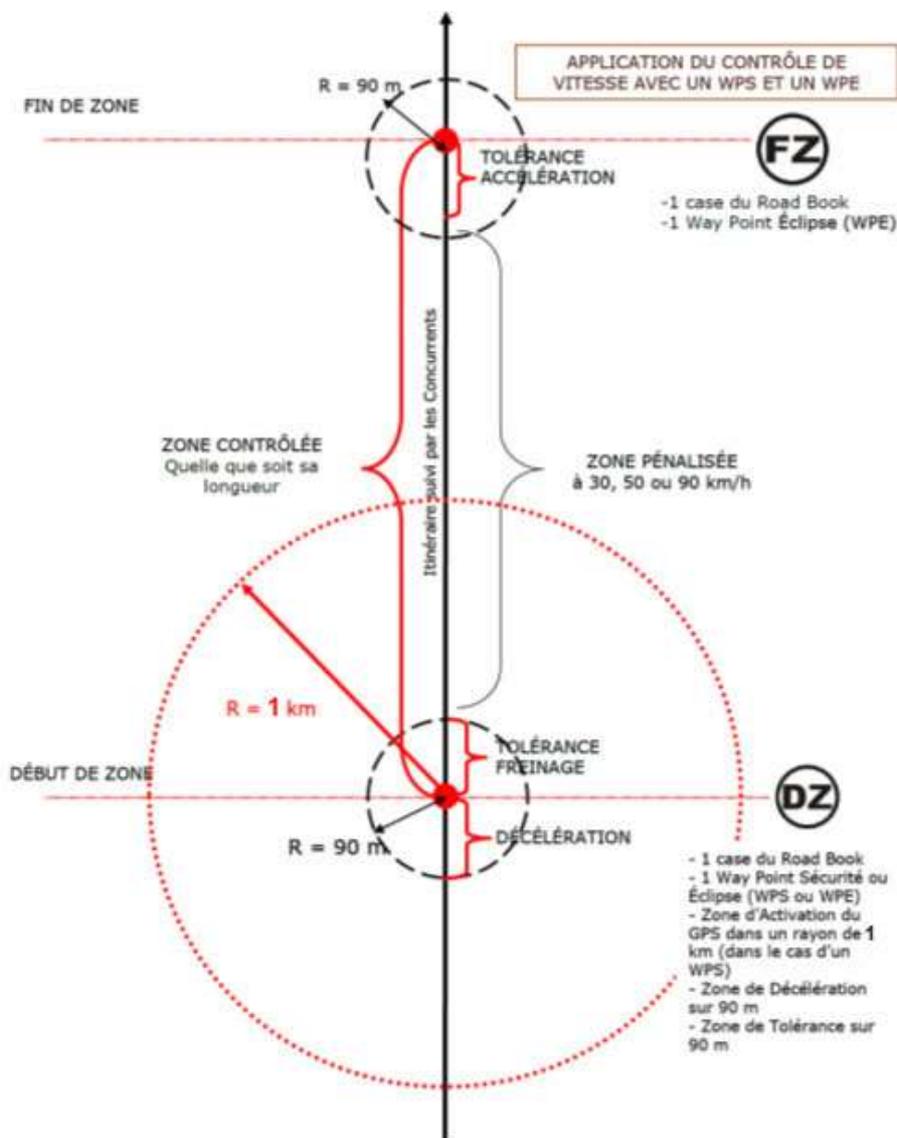
- m (rayon autour du Waypoint DZ) sous peine de pénalité pour Waypoint manquant,
- ➔ Dans un rayon de 1km d'un point DZ et de 2km d'un point DZS, le G.P.S. du concurrent s'activera (DTW, CTW et flèche) pour guider le concurrent jusqu'au point,
  - ➔ 90m avant ce point G.P.S., le concurrent aura l'indication sur son G.P.S. qu'il entre en approche de la zone de contrôle (décélération),
  - ➔ Les 90m situés après ce point G.P.S. sont considérés comme zone « tampon » de décélération (zone de tolérance), avant de pénétrer dans la zone de contrôle.

### 23P3 - FIN DE ZONE : FZ

- ➔ La fin de la zone de contrôle de vitesse par le GPS sera matérialisée sur le road book par une case indiquant « FZ ». Il ne sera pas matérialisé par un panneau physique.  
Ce point est considéré comme un Waypoint éclipse (WPE) et sera visible une fois le waypoint DZ validé.
- ➔ Autour de ce point, une zone de tolérance de 90m sera instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.
- ➔ A partir de ce point, le concurrent pourra accélérer de nouveau. Le point de sortie de la zone de contrôle de vitesse est un point de passage obligatoire.
- ➔ Pour valider la fin de zone « FZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90m (rayon autour du WPE « FZ ») sous peine d'une pénalité identique à celle d'un WPT manqué.

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
WPE	Waypoint Eclipse	Une fois WPT précédent validé	200m
WPS	Waypoint Sécurité	1000m	90m
DZ	Début zone de vitesse = WPS ou WPE	1000m	90m
FZ	Fin zone de vitesse = WPE	WPE une fois DZ validé	90m

Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de : 90 mètres d'une DZ, FZ, DZS, WPS



## 23P5 - ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

- ➔ La zone de contrôle apparaîtra en permanence sur l'écran G.P.S. du concurrent lorsque le rayon d'entrée du Waypoint est validé. La vitesse du concurrent sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.
- ➔ La visibilité du Waypoint du CP sera visible une fois le waypoint DZS validé.
- ➔ Seules les informations affichées sur le GPS feront foi.

## 23P8 – PROCEDURE DE CONTROLE

**23P8.1** - Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible la lecture du(des) GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à la disqualification. Les pénalités appliquées seront identiques pour un équipage n'ayant pas saisi le code du jour dans le(s) G.P.S.

**23P8.2** - Le contrôle sera effectué aux arrivées d'étapes. L'équipage doit mettre son GPS sur la page de contrôle à l'arrivée au CH. Tous les Waypoints et excès de vitesse apparaissent sur une page-écran en clair ou grisés selon leur état : non validés ou validés. Le contrôleur relève les infractions et les fait constater et contre signer par un membre de l'équipage ou le concurrent. Il remet ensuite un feuillet de sa fiche de contrôle au concurrent et en transmet un double à la Direction de Course.

**23P8.3** - En cas de réclamation, accompagnée de sa caution, le concurrent disposera d'une demie heure après la notification pour en informer par écrit la Direction de Course. Le(s) GPS est(sont) alors démonté(s) et plombé(s) par un commissaire technique en présence du concurrent (ou de son représentant), pour être ensuite déloadé(s) par un technicien spécialisé qui remettra son rapport d'analyse à la Direction de Course et au concurrent.

#### 23P8.4 - Contrôle du/des GPS

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que les 2 vitesses diffèrent entre elles, l'équipage sera pénalisé sur la vitesse la plus basse.

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que seul un des deux GPS valide le passage à un WPM / WPE, aucune pénalité ne sera appliquée.

### 23P9 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

- ➔ Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ.
- ➔ La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse.
- ➔ En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3ème infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège des Commissaires Sportifs
- ➔ Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisé d'une pénalité de 15 minutes.

Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS au minimum tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS.

A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent.

Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :

- entre 01 et 15 km/h : 3' x par le nombre d'impulsions + 100 €
- entre 16 et 40 km/h : 6' x par le nombre d'impulsions + 200 €
- au-delà de 40 km/h :
  - 1ère impulsion : 20' + 300 €
  - 2ème impulsion successive : 1h00 + 1.000 €
  - 3ème impulsion successive : jusqu'à la disqualification à l'appréciation des Commissaires Sportifs en fonction des dépassements relevés.

En cas de récidive au cours du rallye, la 3ème infraction pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à la disqualification, en fonction des dépassements relevés.

**Nota :** Le paiement des amendes devra être effectué sous 24h00 après notification, sous peine de refus de départ.

## 25P - CIRCULATION - VITESSE

---

**25P1** - Il est interdit sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course, décidée par le Collège des Commissaires Sportifs de :

- Transporter des véhicules,
- Bloquer intentionnellement le passage des véhicules ou les empêcher de dépasser.

### 25P2 - TRAVERSEE DES ZONES DE CONTROLE DE VITESSE

a) Dans les zones définies comme zones de contrôle de vitesse, la vitesse de passage des concurrents dans les villes et villages traversés sur le parcours, aussi bien en liaison qu'en sélectif, sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h selon indication sur le road book.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci est applicable. Par ailleurs, il appartient au concurrent d'adapter leur vitesse à la population et à la circulation.

c) Des zones à vitesse limitée seront indiquées sur le road book par les mentions « DZ » et « FZ ». La présence ou l'absence de panneaux indicateurs de vitesse ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Les dépassements sont autorisés, à condition de ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée dans la zone.

### 25P4 - LIMITATION DE VITESSE AUTOS - CAMIONS

#### 25P4.1 - LIMITATION DE VITESSE – LIAISONS

Sur les liaisons, si rien n'est précisé sur le road-book, la vitesse sera limitée à celle en vigueur dans les différents pays, les panneaux de limitation de vitesse faisant foi.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 23P9.

#### 25P4.2 - LIMITATION DE VITESSE - CAMIONS

a) Sur la totalité des secteurs sélectifs, la vitesse des camions de course est réglementairement limitée à 150 km/h, et la vitesse des T3/SSV à 140 km/h.

Sur certaines liaisons (précisées par additif), la vitesse maximum sera limitée.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 23P9.

b) Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS au minimum tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS.

A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent.

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que les 2 vitesses diffèrent entre elles, l'équipage sera pénalisé sur la vitesse relevée par le GPS principal.

Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

c) Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :

- entre 151 et 155 km/h : 3' par le nombre d'impulsions + 100 €
- entre 156 et 170 km/h : 6' x par le nombre d'impulsions + 200 €
- au-delà de 170 km/h :
  - 1ère impulsion : 20' + 300 €
  - 2ème impulsion successive : 1h00 + 1.000 €
  - 3ème impulsion successive : disqualification

En cas de récidive au cours du rallye, le 3-ème dépassement pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à la disqualification, en fonction des dépassements relevés.

Tout équipage qui enfreint les prescriptions des Articles 23 et 25 fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au code.

## **26P – SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »**

**26P1** - En vue de sécuriser les dépassements des autos et camions sur les motos, le système Alarme Véhicule à Véhicule (Sentinel : dispositif permettant de signaler à un concurrent qu'il peut être dépassé) est obligatoire pour toutes les catégories.

**26P3** - Tout constat de non fonctionnement du fait de l'équipage entraîne les pénalités suivantes :

- ➔ 1 heure pour les concurrents classés parmi les 20 premiers du classement général Auto, les 10 premiers du classement général Camion et/ou pilotes prioritaires.
- ➔ 300 € pour les autres concurrents.

**26P4** - Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler.

Dès lors qu'un concurrent aura reçu 3 demandes de dépassement, émanant d'un seul et même concurrent, dans un laps de temps inférieur ou égal à 45 secondes, il devra, dans les 15 secondes suivant la troisième demande de dépassement, tout mettre en œuvre pour faciliter le dépassement du concurrent à l'origine des demandes (si le terrain le permet).

Le concurrent qui n'aura pas laissé passer le concurrent à l'origine des demandes de dépassement, dans les 15 secondes qui suivent la troisième demande de dépassement, se verra appliquer les pénalités suivantes :

- ➔ 1ère infraction : 3 minutes
- ➔ 2ème infraction : 7 minutes
- ➔ 3ème infraction : 10 minutes
- ➔ Au-delà de 3 infractions : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à l'appréciation du Collège.

En cas de récidive, cette infraction fera l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion des Membres du Collège.

Le Collège pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (en temps ou financière), notamment au concurrent le mieux classé du team du pilote fautif. En cas de contestation, un déchargement des données de l'appareil est effectué, sur demande écrite au Directeur de Course, 30 minutes au plus tard après la notification de l'infraction.

**26P6** - L'accessibilité à cette fonction pour l'un des membres de l'équipage doit se faire par l'intermédiaire d'un bouton déporté.

**26P8** - Tous les cas litigieux seront traités par le Collège des Commissaires Sportifs, après audition des 2 parties concernées. Celui-ci pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (temps ou financière), notamment à l'équipage le mieux classé du team de l'équipage fautif.

## **27P – SYSTÈME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

---

### **27P1 – NEW TRACK**

- ➔ Le New Track est un système de suivi des véhicules par satellite, mis en place par l'organisation et obligatoire pour tous les concurrents.
- ➔ Les alarmes et alertes peuvent être déclenchées soit automatiquement, soit manuellement.
  - Mode automatique :
    - Alarme sur choc violent (décéléromètre), suivie d'un stop de 3 minutes,
    - Inclinaisons anormales (inclinomètre), suivies d'un stop de 3 minutes.
  - Mode manuel :
    - Bouton bleu : appel phonie vers le PC Course,
    - Bouton rouge : accident avec dommages corporels,
    - Bouton vert : accident sans dommages corporels ou panne.
- ➔ Par ailleurs, à tout moment, le PC Course peut pratiquer la levée de doute par interrogation phonique.
- ➔ Pendant toute la durée du Rallye, le concurrent est tenu responsable du bon fonctionnement de son New Track. Il devra être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.) et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

### **27P8 - ACCIDENT**

- ➔ En cas d'accident avec blessés, il est impératif que l'équipage informe le PC Course par tous les moyens et dans les plus brefs délais, de façon à ce que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.
- ➔ L'équipage doit, si au-moins un des membres est conscient et capable de se déplacer :
  - ❶ Sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
  - ❷ Appuyer sur le bouton rouge du New Track, pour signaler un accident au PC Course,
  - ❸ Appuyer sur le bouton bleu du New Track, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation.
- ➔ Si le véhicule représente un danger pour les autres concurrents ou, pour sécuriser les lieux de l'accident, un membre de l'équipage doit, après avoir poussé sur les 2 boutons bleus de l'alarme du GPS, placer un triangle rouge réfléchissant à un endroit approprié au moins 50 mètres avant la position du véhicule afin de prévenir les autres pilotes. Tout équipage enfreignant cette règle est passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires sportifs.
- ➔ Tout équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels, fera l'objet d'une enquête par le Collège des Commissaires Sportifs. En fonction des circonstances, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification pourront être appliquées.
- ➔ Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

### **27P9 - ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT**

- ➔ Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un équipage afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.
- ➔ En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.
- ➔ Tout équipage témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit dans l'ordre :
  - ❶ S'arrêter,
  - ❷ Sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
  - ❸ Appuyer sur le bouton rouge de son New Track,
  - ❹ Apporter les 1ers secours aux membres de l'équipage et s'informer de leur condition,
  - ❺ Appuyer sur le bouton bleu du New Track, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation,
  - ❻ Attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,
  - ❼ Appuyer sur le bouton vert de son New Track pour signaler qu'il repart.

- ➔ Le temps d'arrêt total (s'il est supérieur à 3 minutes) entre les 2 alertes New Track (bouton rouge en arrivant et vert en repartant) sera décompté du temps effectué pour la spéciale le jour même, seulement pour les 2 premiers équipages arrêtés sur l'accident, sur demande du concurrent à la Direction de course au maximum 30 minutes après son arrivée à l'étape du jour.
- ➔ Le temps d'arrêt total pourra être vérifié et validé par le New Track et/ou par le GPS Unik.
- ➔ Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

## 27P10 - CODE DE CONDUITE

### ➔ Comportement général

- ❶ Les concurrents et équipages se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :
  - Aux populations des pays traversés,
  - Aux autres concurrents,
  - Aux personnels de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une amende de 500 €.

- ❷ Toute action incorrecte, frauduleuse ou antisportive effectuée par le concurrent ou par des membres de l'équipage avant ou pendant l'épreuve sera jugée par les Commissaires Sportifs, qui peuvent imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification ou permettre à un organisateur de refuser l'engagement ou le départ au(x) concurrent(s) incriminé(s).
- ❸ Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur le parcours. Tout concurrent surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1.000 € par pneu ou roue. Toute récidive entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

### ➔ Vente / cession de véhicule interdite

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

## 28P – EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

### 1) Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- ➔ GPS simples, fournies par le prestataire de l'organisation,
- ➔ Iridium et GPS associées au New Track et fournies par le prestataire de l'organisation,
- ➔ Radio phonique simple destinée à la seule fonction de réception des émissions radiophoniques publiques en AM et FM sur les bandes autorisées, à la disqualification de toute autre antenne, couplée ou non, de type Standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone, wifi, Bluetooth etc.
- ➔ Toute infraction pourra entraîner la disqualification.

### 2) Radios

Tous les postes émetteurs et/ou récepteurs HF-VHF-UHF-CB ou tout autre moyen de communication sont interdits sur tout l'itinéraire du Rallye à bord des véhicules en course. Les récepteurs radio AM et FM devront être des modèles commercialisés et non modifiés. La réception de la bande FM se limitera de 88 à 108 Mhz. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Toute infraction entraînera des pénalités allant jusqu'à la disqualification.

Seul l'usage des postes Talkie-Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique.

### 3) Moyens satellitaires

Tout système de liaison satellite ou autre entre un véhicule en course sur un secteur sélectif et une base extérieure ou un autre véhicule, autre que le New Track est interdit.

### 4) Data

Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit.

Et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine de disqualification, à l'exception des systèmes New Track et Sentinel.

### 5) Téléphone satellite, GSM, tablette tactile, montre GPS

1) Pour des raisons de sécurité, la présence d'un téléphone satellite Iridium et/ou d'un GSM est autorisé à bord du Véhicule.

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués.

Les tablettes ainsi que les montres GPS sont strictement interdites.

Attention, la couverture réseau pouvant être très faible par endroits, il est préférable d'être équipé d'un téléphone satellite Iridium.

2) Le(s) numéro(s) d'appel de toutes les cartes SIM présentes dans le Véhicule, quel que soit le moyen de communication, doit (doivent) être signalé(s) lors des Vérifications Administratives.

Sauf dans le cas prévu au 3) ci-dessous, ils ne peuvent en aucun cas être conservés en mode allumé pendant les Secteurs Sélectifs. Des contrôles inopinés seront effectués.

3) Lors des Secteurs Sélectifs, le téléphone doit rester éteint. En cas de problème exclusivement, ces téléphones pourront être utilisés, UNIQUEMENT A L'EXTERIEUR DE L'HABITACLE, VEHICULE A L'ARRET, pour signaler un abandon, un accident, une panne.

Au préalable, l'Équipage devra prévenir le PC de sa situation par le biais du New Track.

4) Ces téléphones pourront être utilisés depuis l'habitacle sur les Secteurs de Liaison, par les copilotes exclusivement.

5) Aucun montage d'antenne, Kit « mains libres », installation fixe ou pré câblage n'est autorisé sur les Véhicules hormis pour le(s) GPS et le système de Tracking fournis par les prestataires de l'Organisation.

6) Lors des Secteurs Sélectifs, aucune transmission (de ou vers le Véhicule) de type SMS, MMS, données ou data n'est autorisée, tous les équipements (câbles data, liaisons infra rouge, Blue Tooth, Wifi ou autres) sont interdits.

7) Seul le mode phonie est autorisé.

8) Toute infraction entraîne des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 29P – OUVERTURE DU PARCOURS

---

### 29P2 – EQUIPE D'OUVERTURE

L'ouverture du parcours se fera par 2 voitures avec les équipages suivants :

José Maria SERVIA et Fina ROMAN

Raul GIRONA ROMAN et Daniel CAMARA ORDONEZ

## 30P – ASSISTANCE

---

### 30P1 – GENERALITES

En complément des PG RTT FIA 2019 :

- ➔ L'assistance effectuée par le seul personnel d'assistance n'est autorisée que sur les tronçons communs à la course et aux véhicules d'assistance.
- ➔ Toute infraction à la réglementation sur l'Assistance entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification. Tout équipage assisté sera solidairement responsable de son Assistance.
- ➔ Aucune autre zone d'assistance sur les secteurs sélectifs ou aux croisements possibles du parcours assistance et du parcours course ne sont autorisés.
- ➔ En aucun cas le parcours ne pourra être emprunté dans le sens inverse de la course.
- ➔ Tout membre d'une équipe (équipages compris) est autorisé à conduire le véhicule de compétition de l'équipe à l'extérieur du bivouac, pour des essais techniques uniquement, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. **A cette occasion, le « Tracking » doit être branché, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**
- ➔ Tout concurrent transporté en hélicoptère, quel que soit la durée, sera mis hors course. Il devra barrer son numéro et pourra suivre le rallye sur le parcours Assistance sauf sur dérogation écrite faite auprès du Directeur de Course.

**Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.**

**30P9** - L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée.

• 1<sup>ère</sup> infraction : 3h pour le concurrent en course,

• 2<sup>ème</sup> infraction : pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la mise hors course du concurrent.

**30P10 – Groupe T3 & SSV : Assistance autorisée sur le parcours d'une Liaison**

Les véhicules du groupe T3 et SSV pourront être chargés dans/sur des véhicules d'assistance pour effectuer les secteurs de liaison, uniquement sur la liaison de l'étape 1 – Zalda / Goulmima et de l'étape 6 – Dakhla / poste frontière Guerguerat.

## 31P – COMMUNICATION EQUIPE - VEHICULE

Conforme aux PG RTT FIA 2019 aux PG.

## 32P – RAVITAILLEMENT

### 32P10 – COMMANDES ET LIEUX DE RAVITAILLEMENT

Le système de commande du carburant 98 et AVGAZ, le prix, et les lieux de ravitaillement seront communiqués ultérieurement.

### 32P11 - AUTONOMIE

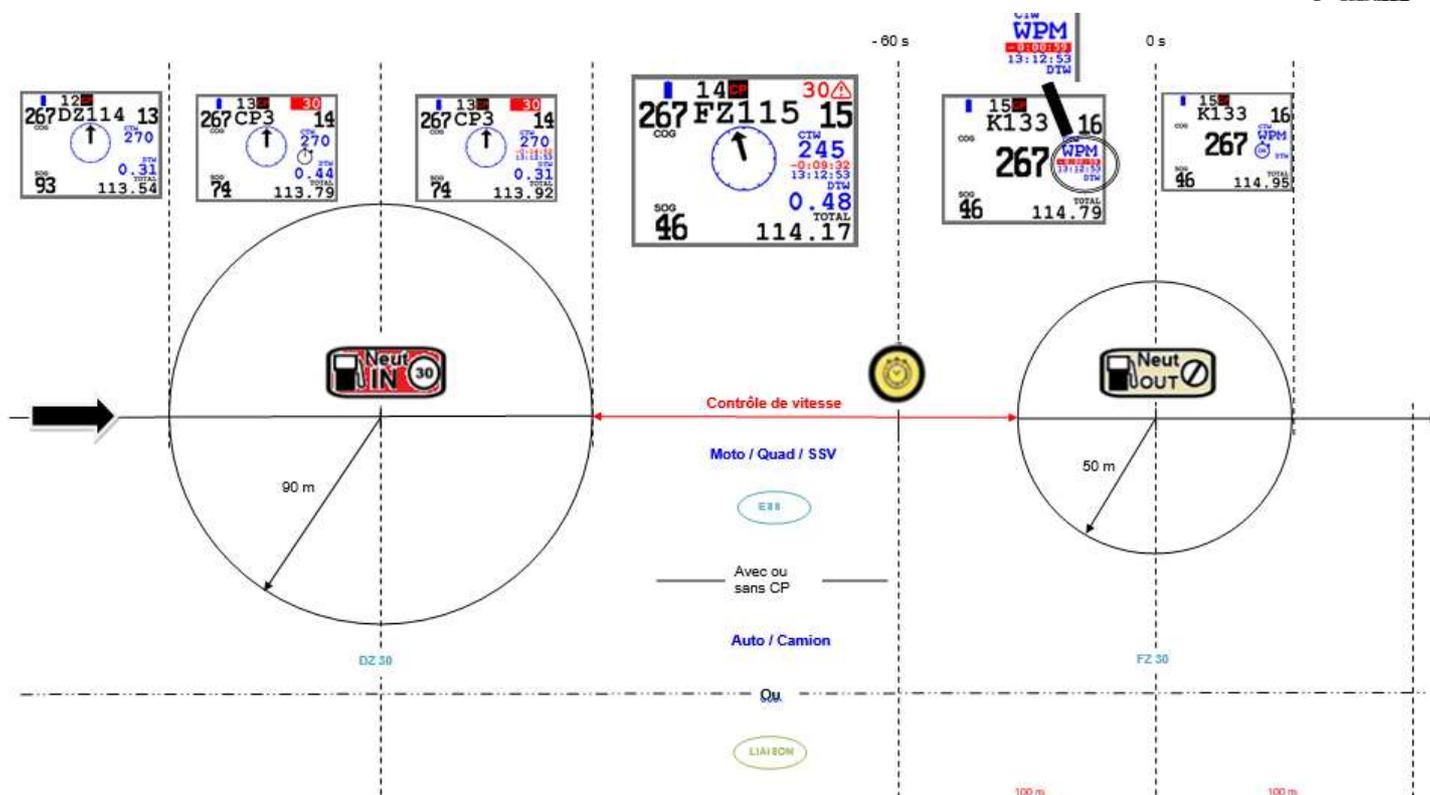
- ➔ Auto / Camion : 600 kms dont 450 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.
- ➔ SSV : 250 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée. Un système de ravitaillement sera mis en place avant ou après la spéciale. Ce ravitaillement, non inclus dans l'engagement, sera à commander auprès de l'organisation. Il s'agira d'un forfait. Les bons de commande vous seront envoyés ultérieurement.

Le kilométrage sans station sera communiqué ultérieurement.

### 32P12 - ZONE DE RAVITAILLEMENT EN SECTEUR SELECTIF (SSV UNIQUEMENT)

- ➔ Tous les concurrents SSV (Cat. T3 et SSV) devront marquer un arrêt de 15 minutes dans cette zone, qu'ils ravitaillent ou pas selon leur autonomie.
- ➔ Le ravitaillement devra se faire dans l'ordre d'arrivée dans la zone et impérativement être effectué moteur arrêté, équipage hors du véhicule.
- ➔ Dans la zone de ravitaillement, aucune intervention sur le véhicule ne sera autorisée autre que celle destinée au ravitaillement en carburant.
- ➔ Les concurrents seront seuls responsables de leur pointage.
- ➔ Pour effectuer leur pointage, les concurrents disposent dans leur GPS d'une fonctionnalité leur permettant de visualiser :
  - leur heure d'entrée dans la zone ;
  - le temps d'arrêt restant
- ➔ Toute sortie anticipée de la zone sera enregistrée dans le GPS et pénalisée de 1 minute par chaque tranche de 30 secondes d'avance constatée.
- ➔ Un excès de vitesse dans la zone de ravitaillement sera pénalisé de la même façon que lors d'une zone de sécurité CP.
- ➔ **Fonctionnement de la Zone de ravitaillement en Secteur Sélectif : sera détaillé lors du stage de formation Navigation obligatoire effectué sur le bateau, le 6 janvier 2020.**

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
NEUT IN	Entrée zone d'arrêt	2000m	90m
NEUT OUT	Sortie zone d'arrêt	WPE une fois NEUT IN validé	50m



## 33P – CARBURANT

- Les stations-services de carburant locales seront indiquées sur les road book course et assistance. Ce carburant devra être réglé dans la monnaie locale.
- Le carburant aviation AVGAS est autorisé. Un bon de commande vous sera envoyé ultérieurement.

Quand il n'y a pas de station à proximité du bivouac, l'Organisateur mettra en place du carburant au bivouac qui sera livré en fûts. Un bon de commande sera transmis ultérieurement par l'organisation. Des tickets correspondant aux commandes effectuées seront remis aux concurrents de façon à ce qu'ils puissent retirer le carburant sur les bivouacs concernés. Ces tickets ne seront ni échangeables, ni remboursables.

## 34P – ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile à l'égard des tiers ainsi que l'assurance rapatriement sanitaire.

Vous trouverez ci-après une synthèse des prestations.

### 34P1 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

#### A - DEFINITIONS

##### A.1 Organisateur :

L'Organisateur confie la mise en œuvre des prestations d'assistance/rapatriement ci-après définies à Europ Assistance en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition ;
- de décès.

Assisteur : Europ Assistance – Contrat n° X

##### Bénéficiaires :

Toutes personnes engagées autour de l'événement sportif AFRICA ECO RACE 2020 (Pilotes & co-pilotes / Assistance / RAID / Organisation & Presse).

##### Domicile :

Le lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

#### Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible constatée conjointement par le Médecin du Rallye et par les médecins d'Europ Assistance.

#### Champ d'application :

Les garanties sont accordées aux bénéficiaires sur le trajet de l'AFRICA ECO RACE du 3 au 19 janvier 2020. Pendant cette période, les concurrents exclus ou ayant abandonné continuent à être garantis au Maroc, Mauritanie et Sénégal sur le seul et unique trajet le plus direct pour rejoindre la ville de Dakar ou le port d'embarquement vers l'Europe le plus proche, ou leur domicile par le moyen le plus direct, depuis leur lieu d'abandon.

### B – GARANTIES / CHAMP D'APPLICATION

**RAPPEL :** En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au Bivouac du Rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

#### B.1 – Modalité de mis en œuvre

À partir du Bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Médecin Chef, en liaison avec les équipes médicales du Rallye et de l'équipe médicale d'Europ Assistance décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur:

##### Pour un Bénéficiaire :

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de solliciter une évaluation par les médecins de Europ Assistance afin d'éventuellement déclencher et organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale de Europ Assistance. Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'Europ Assistance, il décharge expressément Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'Europ Assistance de toutes responsabilités, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

#### Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus peuvent toutefois bénéficier, après étude par l'organisateur du rallye, d'une aide logistique (sans prise en charge financière par l'organisateur) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Dakar. Après étude de la demande par l'organisateur, une avance de fond pourra être envisagée sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à rembourser l'intégralité de la somme par le bénéficiaire.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de OCT ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les soixante (60) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, OCT se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

#### B.2 – Transfert et / ou rapatriement du bénéficiaire

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical d'Europ Assistance, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, ISOS organise le transport.

Ce transport a lieu par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, etc.), si nécessaire sous surveillance médicale.

Seul l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

**IMPORTANT** : Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens.

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

### B.3 – Frais médicaux (dont frais d'hospitalisation) engagés sur l'AFRICA ECO RACE 2020

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, Europ Assistance organise les soins médicaux, d'hospitalisation prescrits nécessaires à une stabilisation avant rapatriement ou tout autre soin nécessaire à préserver les conditions médicales de la personne.

Sont exclus tous les frais médicaux, de médicaments ou d'hospitalisations, engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou au retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

### B.4 – Rapatriement en cas de décès

L'Assisteur organise :

- Le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile en accord avec la famille du défunt
- Les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagement nécessaires au transport.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de l'Assisteur.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, Europ Assistance organise son transport aller/retour.

### B.5 - Exclusions

a) Aucune prestation d'assistance/rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens (à l'exception, dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

b) Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire ;
- de la participation à des paris, rixes, bagarres ;
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence ;
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales ;
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences ;
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences ;
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

c) Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement ;
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye ;
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;
- les frais de cure de toute nature ;
- les soins à caractère esthétique ;
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie ;
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination ;
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;
- les frais de cercueil définitif ;
- les frais de douane.

## 34P7 - RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit auprès de la compagnie d'assurance, un contrat d'Assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur, conformément à la législation en vigueur en France.

Contrat N° : TBA

Les garanties souscrites sont acquises en France, Maroc, Mauritanie et Sénégal. Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du rallye les conséquences pécuniaires de

la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents, à l'organisateur et/ou participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants et envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle du rallye ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents dans les conditions délimitées du contrat et des dispositions du code du sport R331-30, A331-32, D321-4 et du décret 2007-1118 du 19 juillet 2007.

De même, le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des pilotes envers leurs coéquipiers et passagers du fait d'incidents survenus sur les parties de la voie publique à usage non privatif (ex liaison) et au cours des spéciales sous réserve que la responsabilité du pilote puisse être démontrée.

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications, le 3/01/2020. La garantie prendra fin, au plus tard, le 19/01/2020 au Lac Rose.

En cas d'abandon ou de mise hors course d'un participant au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès le moment de cet abandon ou de la mise hors course sauf si cet abandon ou cette mise hors course survient au cours d'une épreuve de classement, auquel cas la garantie ne cessera qu'à la fin de cette épreuve de classement. Si le véhicule reste immobilisé sur le lieu de l'abandon du fait de l'organisateur de la course, la garantie ne cessera qu'à l'issue de l'épreuve de classement après laquelle le véhicule sera retiré. Toutefois, en cas d'abandon du participant dont le véhicule est toujours apte à rouler, la garantie reste acquise sur le trajet allant du lieu de cet abandon jusqu'au parc à remorques prévu par l'organisateur.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du directeur de course ou des chargés des relations concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance n'a pas vocation à garantir :

- LES ACCIDENTS OCCASIONNES PAR DES GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES, PAR UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE OU PAR LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE
- LA RESPONSABILITE D'UN ASSURE DU FAIT D'UN ACCIDENT RESULTANT DE SA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, DEPOSITAIRES OU GARDIENS
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT DU FAIT D'UN ACCIDENT, A L'EGARD DE SES PREPOSES, SALARIES OU AUXILIAIRES, LORSQUE CEUX-CI BENEFICIENT, A L'OCCASION DE CET ACCIDENT, DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
- L'AMENDE (QUI EST UNE PEINE)
- LE VOL DES VEHICULES DES PIECES DETACHEES OU DE TOUT AUTRE BIEN.

En cas de vol survenant dans un pays traversé par le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le concurrent et/ou le(s) pilote(s) s'engagent sur le Rallye Tout Terrain AFRICA ECO RACE 2020, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir.

Le participant s'engage par avance à dégager les organisateurs de l'AFRICA ECO RACE 2020 de toute responsabilité juridique ou civile résultant d'accidents corporels ou physiques subis lors de l'AFRICA ECO RACE 2020.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer, en France, Maroc, Mauritanie et Sénégal à l'AFRICA ECO RACE 2020 et en particulier de la validité du permis de conduire, passeport, de la carte grise et de l'assurance.

## **34P11 - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Le Pilote / Concurrent doit se renseigner auprès de son ASN pour connaître les garanties accordées par sa licence sportive de Pilote. Il lui est également **fortement recommandé de souscrire des assurances complémentaires** auprès de l'assureur de son choix.

## **35P - CARTON DE POINTAGE**

---

**35P3** - Au départ d'une Etape, les équipages reçoivent un carton de pointage sur lequel figurent respectivement les temps impartis et les temps maximums autorisés, pour parcourir chaque Secteur de Liaison et chaque Secteur Sélectif. Ce carton de pointage est rendu au Contrôle Horaire d'arrivée de chaque Etape et est remplacé par un nouveau carton de pointage au départ de l'Etape suivante.

**35P4** - La perte du carton de pointage entraînera une pénalité en temps de 5 minutes.

Toute rectification ou modification apportée sur le carton de pointage, à moins d'être approuvée par écrit par un contrôleur, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

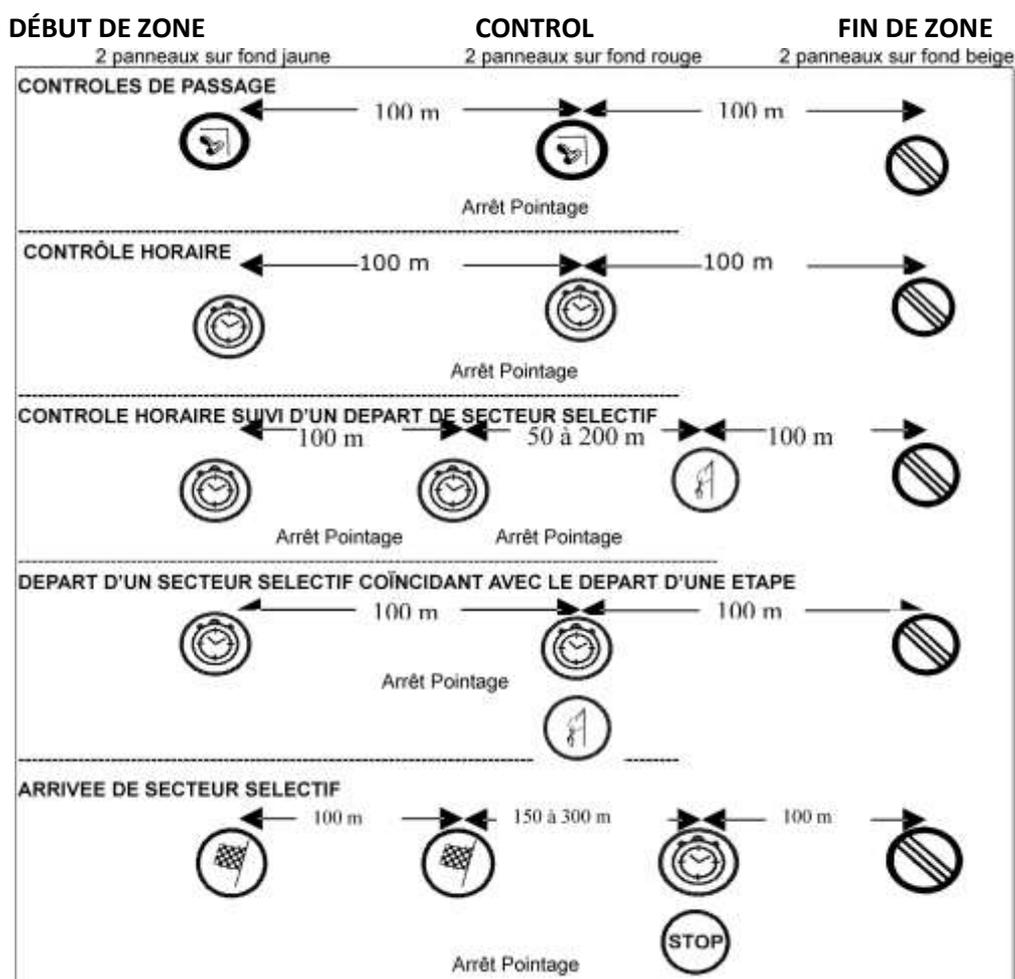
**35P6** - Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de pénalisations pouvant aller jusqu'à la disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carton de pointage, et ce dans leur ordre d'énumération.

L'absence du visa ou la non remise du carton de pointage, à n'importe quel contrôle, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

**35P7** - En cas d'abandon en cours d'étape, le concurrent doit remettre son carton à un officiel dès son arrivée au bivouac ou prévenir le PC Course.

L'assistance est autorisée dans cette circonstance (voir art.30P).

## 36P – ZONES DE CONTRÔLE



**36P5** – En complément de l'art. 36.5 des PG RTT FIA 2019 : Ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale du dernier, calculée en tenant compte du temps maximum autorisé précédant ce contrôle pour le dernier concurrent classé.

**36P7** - Les équipages sont tenus, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification, de suivre les instructions du chef de poste responsable du contrôle, lequel doit être obligatoirement assisté d'un contrôleur (tous les cas éventuels sont examinés par les Commissaires Sportifs sur rapport écrit du chef de poste).

**36P8** - Un véhicule doit se mouvoir par ses propres moyens, moteur en marche. La seule force du démarreur n'est pas admise. Dans le cas contraire, le remorquage et/ou la poussée par un concurrent en course sont autorisés, de même que par un véhicule/équipage d'assistance, quand la course et l'assistance bénéficient du même itinéraire. Dans les zones de contrôle, ces actions entraîneront les pénalités suivantes :

- a) Zone de départ d'Etape et / ou zone de départ de Secteur Sélectif : départ refusé
- b) Zone de CP : 5 minutes
- c) Zone de CH : 15 minutes.

Dans les zones de contrôle, une fois l'infraction constatée, le véhicule pourra être sorti de la zone avec une aide extérieure.

## 37P – CONTRÔLES HORAIRES

**37P7** - À un Contrôle Horaire, toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison d'1 minute par minute ou fraction de minute de retard et de 2 minutes par minute ou fraction de minute pour avance.

Pour les Secteurs Sélectifs les temps d'arrivée seront pris à la seconde.

**37P12** - Si en cas d'incident il existe une divergence entre les deux heures de pointage notées, l'heure de départ du Secteur Sélectif fait foi, sauf décision contraire des Commissaires Sportifs.

**37P13** - Toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement de l'heure effective de pointage) fera l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit qui sera transmis au Directeur de Course.

## 38P – CONTRÔLES DES SECTEURS SELECTIFS

**38P6** - Tout équipage refusant de partir au départ d'un Secteur Sélectif à l'heure et au rang qui lui ont été attribués se verra infliger une pénalisation de 30 minutes et devra se tenir à la disposition du chef de poste qui lui indiquera sa nouvelle heure de départ.

**38P10** - Si le concurrent ne peut repartir de la zone par ses propres moyens, les pénalités prévues à l'Article 36P8 sont appliquées.

## 39P – SECTEURS SELECTIFS

**39P1** - Au cours des secteurs sélectifs tous les membres de l'équipage doivent se conformer aux normes prévues à l'Annexe L chapitre 3 de la FIA et de l'Article 13P du présent règlement particulier, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Aux départs des secteurs sélectifs, le départ sera refusé.
- Au cours du parcours sélectif des pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course infligées par le collège des commissaires sportifs.

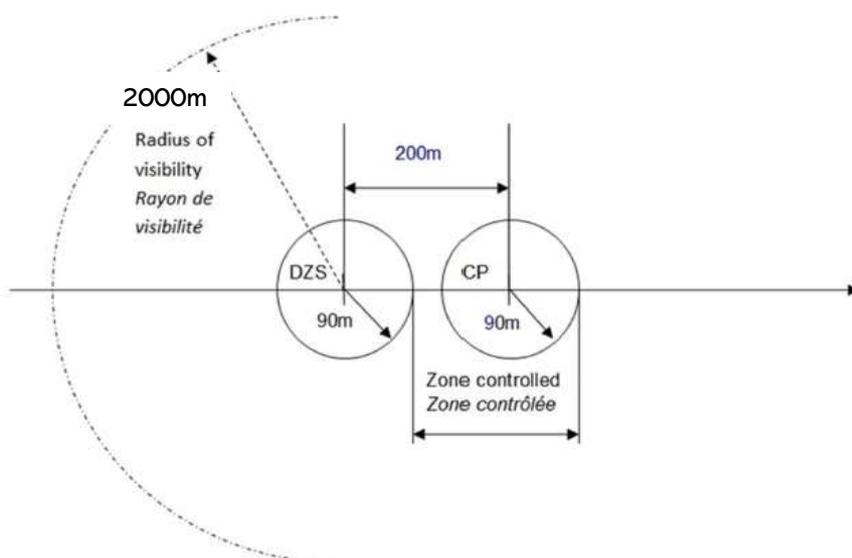
Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
DSS	WPE	Une fois WPT précédent validé	200m
ASS	WPM	2000m	90m

## 42P – CONTRÔLES DE PASSAGE

### 42P2 – ZONE DE SECURITE

- ➔ Dans le but de sécuriser la zone des CP, une « zone de sécurité » sera installée à chaque CP.
- ➔ La vitesse y sera limitée à 50km/h et contrôlée par GPS.
- ➔ Le contrôle de la vitesse sera effectué selon le croquis ci-dessous.

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
DZS	Zone de sécurité CP	2000 m	90m
CP	Check Point	Une fois DZS validé	90m



## 42P6 - HEURE DE FERMETURE DES CONTROLES DE PASSAGE

L'heure de fermeture des Contrôles de Passage est prononcée en tenant compte :

- de l'heure idéale du dernier concurrent majorée de 30 minutes. Cette heure sera mentionnée sur le timing (itinéraire / horaire) distribué lors des vérifications administratives.

## 42P7 - PENALITES

- ➔ Valeur du CP manqué = 2 heures.
- ➔ Tampon CP non visible sur le carton de pointage du concurrent : pénalité de 5 minutes.
- ➔ En cas où le concurrent ne validerait aucun CP sur une étape, cela entraînerait des pénalités décidées par le Collège des Commissaires Sportif, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

En complément de l'examen du carton de pointage, l'analyse du GPS et à défaut du relevé du « Tracking » seront effectués pour contrôler le tracé réellement suivi.

Après la fermeture d'un contrôle de passage, la validation par le GPS du WPM / WPE correspondant sera prise en compte et attestera du respect de l'itinéraire officiel par le concurrent. Dans ce cas, il n'y aura donc pas de pénalité pour CP manquant.

## 44P – PARC FERME

**44P3** - Pour sortir son véhicule d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'Etape, l'équipage est autorisé à pénétrer dans le parc 30 minutes avant son heure de départ.

**44P4** - La mise en route par remorquage ou par poussée par un autre concurrent encore en course à l'intérieur du Parc Fermé sera pénalisée de 1 minute.

## 45P – CLASSEMENTS

**45P4** - Il y aura un classement séparé pour :

- Les T1,
- Les T2,
- Les T3, SSV Xtreme Race,
- Les T4,
- Les véhicules deux roues motrices
- Les véhicules à deux ponts rigides.

**45P6** - Les différents classements partiels officiels seront affichés chaque soir au bivouac à partir de 19h00 à la tente restauration.

L'affichage du classement partiel officiel se fera le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage.

Lors de la journée de repos, le classement de la veille sera affiché à 15h00 et deviendra définitif 30 minutes plus tard.

Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration. Ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final officiel en fin d'épreuve.

**45P7**- Les classements officiels de l'AFRICA ECO RACE 2020 seront affichés au tableau officiel d'affichage, au bivouac de Saint Louis, le 18 janvier 2020, au plus tard 12h après l'arrivée du 1<sup>er</sup> véhicule.

Ils deviendront définitifs 30 minutes après leur affichage.

Le programme de la dernière journée sera précisé par note d'information.

## **45P9 – CLASSEMENT FINAL**

Pour figurer au classement final, le concurrent doit prendre le départ du dernier secteur sélectif, franchir la ligne d'arrivée et garer son véhicule dans le Parc Fermé avant l'heure limite de fermeture.

## **46P – RECLAMATIONS ET APPELS**

**46P1** – Montant de la caution : 700 €

**46P5** - Le montant de l'appel national est de 3300 €.

Le montant de l'appel international est de 6000 €.

## **46P6 – CAUTION EN CAS D'APPEL INTERNATIONAL**

Dans le cas où un licencié français souhaite faire appel d'une décision devant le Tribunal d'Appel de la FIA, il doit verser auprès de la Fédération Française une caution d'un montant correspondant à celui exigé au titre de l'article 15 du règlement du Tribunal d'Appel de la FIA, soit 12000 €.

Le licencié devra, en outre, accompagner cette caution d'un chèque libellé à l'ordre de la FFSA d'un montant de 5000 € correspondant aux frais administratifs et d'assistance de la FFSA.

Tout non-respect des textes de ce règlement dont les pénalités ne sont pas mentionnées fera l'objet d'un rapport au Directeur de Course, et les Commissaires Sportifs jugeront de la pénalité à infliger.

Lorsque le texte de l'article et le tableau diffèrent, le texte de l'article fait foi.

## **48P – REMISE DES PRIX**

Les trophées seront remis aux vainqueurs lors de la remise des prix officielle au Lac Rose, le 19 janvier 2020.

### **CLASSEMENT GENERAL AUTOS : les 10 premiers**

Groupe T1.1	1 <sup>er</sup>
Groupe T1.2	1 <sup>er</sup>
Groupe T1.3	1 <sup>er</sup>
Groupe T1.4	1 <sup>er</sup>
Groupe T2.1	1 <sup>er</sup>
Groupe T2.2	1 <sup>er</sup>
Groupe T3.1	1 <sup>er</sup>
Groupe T3.2	1 <sup>er</sup>
SSV Xtreme Race	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>
Groupe OPEN	1 <sup>er</sup>
SOLO	1 <sup>er</sup>
Groupe EXPERIMENTAL	1 <sup>er</sup>
Véhicules 4x4 deux ponts rigides	1 <sup>er</sup>
Auto -2L	1 <sup>er</sup>
Open AER	1 <sup>er</sup>

Equipage Sénégalais	1 <sup>er</sup>
---------------------	-----------------

## CLASSEMENT GENERAL CAMIONS : 1er, 2ème, 3ème

Groupe T4.1(10 000 cm3 ou Plus)	1 <sup>er</sup>
Groupe T4.2 (inf. 10 000 cm3)	1 <sup>er</sup>

## 49P – DROITS TV – CAMERAS EMBARQUEES

### FICHE DESCRIPTIVE TECHNIQUE

Type	Nombre	Puissance requise	Poids	Dimensions	Puissance batterie
GoPro Hero 4 Black avec valise	2	12 V	88 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.885 Wh (1050 mAh)
Y-DOL Action Camera	15		76 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.7 V - 4.995Wh (1350mAh)

Les Concurrents auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support), la pose de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye.

Ces systèmes seront installés temporairement dans les véhicules en fonction des nécessités de l'Organisation.

Tout refus sera pénalisé à la discrétion des Commissaires Sportifs.

## 50P – RECAPITULATIF DES PÉNALITÉS

VEHICULE EN COURSE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Absence au 1 <sup>er</sup> Briefing	3P2			100 €		
Assistance dans un lieu clos ou privatif au bivouac	3P3				A la discrétion des Commissaires	
Circulation dans la zone du bivouac : + 20km/h	3P3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Moteur en marche de véhicules en stationnement	3P3				A la discrétion des Commissaires	
3ème infraction zone de contrôle de vitesse (dans 3 zones différentes)	3P18				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non suivi des points du road book	3P19				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Avance ou retard en liaison sur temps imparti	3P21		1 minute pour 1 minute			
Dépassement du temps maximum autorisé	3P22		Pénalité forfaitaire		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect de dates de paiements	10P9			Application tarif supérieur augmenté de 10%		
Changement de noms ou de de véhicule après le 15 novembre	10P9			300 €		
Documents manquants après le 15 novembre	10P9			100€/doc. manquant		
Droits d'engagements non acquittés et règlement de la caution non remis	10P10	■				
En cas d'abandon non signalé et en cas de recherches spécifiques	10P11			Caution retenue		

Assistance par un véhicule ou personne non inscrite à un concurrent	10P11			Caution retenue		■
Défaut de paiement de la caution	10P11					■
Non présentation des équipements de sécurité	13P5		Départ retardé jusqu'à 30' 1 min/min de retard			■ au delà de 30'
Abandon non communiqué au PC course	13P7			Caution retenue		
Recherches en cas d'abandon non signalé	13P7				Sanctions à ASN par Collège	
Pour l'étape où le concurrent a abandonné ou quitté le secteur sélectif	13P8		3h + Tps maxi autorisé du SS + péna pour les wpt et CP manqués.			
Départ non pris	13P8		6h + Tps maxi autorisé du SS + péna pour les wpt et CP manqués.			
Concurrent dans balai : 1 fois	13P8		3h + Tps maxi autorisé du SS + PF + péna pour les wpt et CP manqués.			
Concurrent dans balai : 2è fois	13P8					■
Refus de la publicité facultative	15P4			Majoration droits d'engagement de 100%		
Absence de 2 panneaux numéro ou plaque rallye	15P5			Majoration droits d'engagement de 20%		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	15P6			Majoration droits d'engagement de 60%		
Non-respect des heures de convocations 1h de retard : Au-delà :	16P1			50 € 80 €/h		
Dépassement du délai de 30min sortie administratif / entrée technique 1h de retard : Au-delà :	16P1			50 € 80 €/h		
Dépassement du temps imparti sortie technique / entrée parc fermé 1h de retard : Au-delà :	16P1			50 € 80 €/h		
Absence au stage de formation GPS	16P1			500 €		
Non montage des supports, câblage et antennes du matériel de sécurité	16P1			150 €/matériel non installé		

Véhicule non conforme	16P1	■		Droits d'engagement non remboursés	Changement groupe	
Non présentation des documents originaux	16P2	■				
Non protection nouvelles marques d'identification	16P10					■
Absence d'orifices de plombage	17P1			150€ par orifice manquant		
Remplacement bloc moteur T1	17P1		6h			
Falsification des marques de plombage	17P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Départ en avance à un SS	18P12				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Valeur de la PF	19P		2h			
Non-respect de l'itinéraire officiel	20P6					■
Non utilisation du GPS ERTF	21P1	■				
Absence de validation d'un WPT	21P4		15min			
Utilisation du code de déblocage	21P6		3 heures			
3 <sup>ème</sup> utilisation du code de déblocage	21P6					■
Possession de matériel de navigation interdit	21P7					■
Possession de notes de RB autres, photos satellites	22P5	■				■
DZ : non validation	23P2		WPT manquant			
FZ : non validation	23P3		WPT manquant			
Tentative de fraude du GPS ou illisible	23P8.1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Dépassement à l'intérieure d'une zone de contrôle de vitesse 3 <sup>ème</sup> infraction (dans 3 zones différentes)	23P9				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non validation de WPT, DZ, FZ	23P9		15 min			
Dépassement vitesse dans une zone de contrôle Entre 01 et 15 km/h Entre 16 et 40 km/h Au-delà de 40km/h : 1 <sup>ère</sup> impulsion 2 <sup>ème</sup> impulsion 3 <sup>ème</sup> impulsion 3 <sup>ème</sup> infraction	23P9		3'/impulsion 6'/impulsion  20mn 1h	100 € 200 €  300 € 1.000 €	Appréciation des Commissaires Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-paiement des amendes	23P9	■				
Transport des véhicules, Blocage du passage, Empêchement de doubler	25P1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Liaison : dépassements de vitesse Entre 01 et 15 km/h Entre 16 et 40 km/h Au-delà de 40km/h : 1 <sup>ère</sup> impulsion 2 <sup>ème</sup> impulsion 3 <sup>ème</sup> impulsion 3 <sup>ème</sup> infraction	25P4.1		3'/impulsion 6'/impulsion  20mn 1h	100 € 200 €  300 € 1.000 €	Appréciation des Commissaires Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Dépassement vitesse Camions Entre 151 et 155 km/h Entre 156 et 170 km/h Au-delà de 170 km/h : 1 <sup>ère</sup> impulsion 2 <sup>ème</sup> impulsion 3 <sup>ème</sup> impulsion 3 <sup>ème</sup> dépassement sur le rallye	25P4.2		3'/impulsion 6'/impulsion  20mn 1h	100 € 200 €  300 € 1.000 €		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	■
Non fonctionnement du GPS du fait de l'équipage : 20 1ers du classement général Auto 10 1ers du classement général T4 Les autres	26P3		1h 1h	300€			
Non utilisation de la fonction Sentinel : 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction 3 <sup>ème</sup> infraction Au-delà de 3 infraction	26P4		3min 7min 10min			Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Incident et tentative de fraude sur New Track	27P1					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Equipage impliqué dans un accident	27P8					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Assistance en cas d'accident à un autre ccr : Temps d'arrêt > 3 min	27P9		Tps d'arrêt décompté pour les 2 1 <sup>er</sup> équipages arrêtés, sur demande au DC				
Incivilité envers les populations, concurrents, organisation	27P10			500 €			
Action frauduleuse, antisportive	27P10					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Interdiction de laisser des roues ou pneus	27P10			1.000 €			
Interdiction de vendre ou céder un véhicule	27P10					Refus d'inscription futur	
Non-respect art.	28P						■
Toute infraction à la réglementation	30P1					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Tracking non branché pour essais	30P1					Appréciation des Commissaires	
Concurrent transporté en hélicoptère	30P1						■
Assistance par un véhicule ou personne non accrédité	30P1			Caution encaissée			■
Assistance dans un lieu clos et/ou privé : 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction	30P9		3h			Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Sortie anticipée de la zone	32P12		1 min / tranche 30sec				
Perte du carton de pointage	35P4		5 min				
Rectification ou modification sur le carton de pointage	35P4					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Absence de visa ou non remise du carton	35P6					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect des instructions du chef de poste	36P7					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Remorquage dans zone de contrôle Zone départ étape ou sélectif : Zone de CP : Zone de CH :	36P8	■	5 min 15 min				

Différence heure pointage	37P7		1 mn pour 1 mn en retard 2 mn pour 1 mn en avance			
Refus de partir au départ d'une SS à l'heure et au rang	38P6		30 min			
Non-conformité aux normes FIA de sécurité & art. 13P Au départ du secteur sélectif Au cours du secteur sélectif	39P1	■			Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Valeur CP manqué	42P7		2 h			
Visa non visible sur le carton	42P7		5 min			
Infraction à la réglementation du Parc Fermé	44P1		10 h		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Remorquage ou la poussée dans le Parc Fermé	44P4		1 min			
Réparation parc fermé demandée par Commissaires de plus de 30 minutes	44P6				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect de l'art.	44P10				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Montant d'une réclamation	46P1			700 €		
Appel National	47P5			5.000 €		
Appel International	47P5			12.000 €		
<b>ASSISTANCE</b>	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Changement/permutation équipage	3P6			500 €		
Infraction au règlement	3P6 10P1					■ Du veh en course
Non-respect de dates de paiements	10P9			Application tarif supérieur augmenté de 10%		
Changement de noms ou de de véhicule après le 15 novembre	10P9			300 €		
Documents manquants après le 15 novembre	10P9			100€/doc. manquant		
Droits d'engagements non acquittés et règlement de la caution non remis	10P10	■				
En cas d'abandon non signalé et en cas de recherches spécifiques	10P11			Caution retenue		
Assistance par un véhicule ou personne non inscrite à un concurrent	10P11			Caution retenue		■
Défaut de paiement de la caution	10P11					■
Non port de la ceinture de sécurité/harnais 1ère infraction 2ème infraction 3ème infraction	13P1			100 € 500 €		■
Abandon non communiqué au PC course	13P7			Caution retenue		
Recherches en cas d'abandon non signalé	13P7				Sanctions à ASN par Collège	
Refus de la publicité facultative	15P4			Majoration droits d'engagem ent de 100%		

Absence de 2 panneaux numéro ou plaque rallye	15P5			Majoration droits d'engagement de 20%		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	15P6			Majoration droits d'engagement de 60%		
Non-respect des heures de convocations 1h de retard : Au-delà :	16P1			50 € 80 €/h		
Dépassement du délai de 30min sortie administratif / entrée technique 1h de retard : Au-delà :	16P1			50 € 80 €/h		
Absence au stage de formation GPS	16P1			500 €		
Non montage des supports, câblage et antennes du matériel de sécurité	16P1			150 €/matériel non installé		
Véhicule non conforme	16P1	■		Droits d'engagement non remboursés		
Non présentation des documents originaux	16P2	■				
Non-respect de l'itinéraire : 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction 3 <sup>ème</sup> infraction 4 <sup>ème</sup> infraction	20P			50 € 100 € Immobili <sup>o</sup>		■
Lecture impossible du matériel obligatoire	23P8.1					■
Dépassements de vitesse Entre 01 et 20 km/h 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction 3 <sup>ème</sup> infraction Dépassement supérieur à 20km/h 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction	25P4			100 € 200 €  200 €		■ ■
Traversée des villages : Dépassement vitesse Entre 0 et 10 km/h 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction 3 <sup>ème</sup> infraction Dépassement supérieur à 10 km/h 1 <sup>ère</sup> infraction 2 <sup>ème</sup> infraction	25P5			200 € 500 €  500 €		■ ■
Vitesse excessive sur le bivouac	25P6				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Incivilité envers les populations, concurrents, organisation	27P10			500 €		
Action frauduleuse, antisportive	27P10				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Interdiction de laisser des roues ou pneus	27P10			1.000 €		
Interdiction de vendre ou céder un véhicule	27P10				Refus d'inscription futur	
Non-respect art.	28P					■
Non-respect art.	30P					■

# ANNEXE 1 - INSTALLATION ET MODE D'EMPLOI DU MATERIEL DE SECURITE

Tous les prestataires Sécurité et Navigation sont présents :

- tous les matins au départ du bivouac,
  - en permanence à proximité du PC Course,
- pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

## GPS / SENTINEL (SYSTEME ALARME VEHICULE A VEHICULE)

**La location d'un GPS/SENTINEL est obligatoire pour tous les véhicules en course.**

**La location d'un GPS est obligatoire pour tous les véhicules en assistance.**

- ➔ A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.  
Par ailleurs les répéteurs de Cap et/ou de Vitesse, autre que les modèles homologués « AFRICA ECO RACE » ou tout autre accessoire non homologué connectable au G.P.S. sont interdits. Ce matériel optionnel est à acheter auprès du prestataire.
- ➔ Les appareils seront délivrés lors des vérifications administratives, par notre prestataire, la société ERTF.
- ➔ Un maximum de deux G.P.S. Unik (homologués « AFRICA ECO RACE ») pourra être autorisé par véhicule, selon les disponibilités du prestataire.
- ➔ Le kit d'installation (étrier, câble d'alimentation (fusible 3A compris), câble antenne et l'antenne) est à acheter auprès du fournisseur exclusif et à installer avant les vérifications. Il vous appartiendra d'effectuer les mises en conformité suivantes : le montage mécanique et électrique, sous une tension d'alimentation comprise entre 9 et 30 volts continus et régulés.
- ➔ En cas de demande d'un nouveau G.P.S. sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée directement par le prestataire.
- ➔ En cas de détérioration du matériel loué, une facture sera émise par ERTF.
- ➔ Les G.P.S. devront être restitués en fin de rallye à ERTF qui assurera leur récupération sur le terrain et même en cas d'abandon. Dans tous les cas, le concurrent devra exiger un reçu mentionnant l'état du GPS.

ERTF : Parc Technologique de Soye - 56275 Ploemeur - FRANCE

Tel: + 33 (0)2 97 87 25 85 – Email: [competition@ertf.com](mailto:competition@ertf.com)

## TRACKING / NEW TRACK

**La location du NEW TRACK est obligatoire pour les véhicules en course.**

**En assistance, les véhicules devront s'équiper d'un SMALLTRACK.**

- ➔ A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.
- ➔ Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire, la Société Marlink.
- ➔ Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès de Marlink. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.
- ➔ L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.
- ➔ En cas de demande d'un nouvel New Track sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée par le prestataire.
- ➔ Les New Track devront être restitués en fin de rallye à Marlink qui assurera leur récupération sur le terrain.

### Téléphone – Equipements Sécurité

Les équipements de sécurité et de survie peuvent être fournis, tout comme le téléphone satellite (facultatif), par la société Marlink.

**MARLINK – DEPARTEMENT RALLY RAID : 114/126 Avenue D'Alfortville - 94600 Choisy-le-Roi -France**

Tel : +33 (0)1 48 84 34 07 - Email : [mehdi.couillard@marlink.com](mailto:mehdi.couillard@marlink.com)

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS, Sentinel - Alarme Véhicule à Véhicule, Tracking).

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

# ANNEXE 2 – MARQUE ET LOGO AFRICA ECO RACE

L'AFRICA ECO RACE est une marque déposée. La marque AFRICA ECO RACE et le logo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation à quelque titre que ce soit, sous forme semi figurative (logo) ou non, est subordonnée à l'accord exprès des Organisateur.

Le logo que vous trouverez ci-dessous (ci-après le « Logo Concurrent ») a été spécialement étudié pour être utilisé par les concurrents, régulièrement inscrits pour participer à l'édition 2020 de l'AFRICA ECO RACE dans les conditions ci-dessous définies.

## CONDITIONS D'UTILISATION :

En tant que concurrent, vous êtes autorisé à titre personnel et non transférable, à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions suivantes :

- Le logo Concurrent est conçu pour pouvoir ajouter votre nom ou celui de votre team exclusivement aux fins d'identifier votre qualité de participant à l'édition 2020 de l'AFRICA ECO RACE,
- Vous êtes autorisé à reproduire le Logo Concurrent ci-dessous en téléchargement et uniquement celui-ci,
- Vous vous engagez à respecter strictement la charte graphique du Logo Concurrent et à ne pas le modifier, sauf pour insérer votre nom et celui de votre team aux emplacements prévus,
- Le Logo Concurrent pourra être apposé sur les supports suivants et exclusivement sur ces supports : dossiers de recherche de partenaire, dossier de presse, vêtements de l'ensemble de votre team, réseaux sociaux et site internet du concurrent, ainsi que sur les véhicules de course et assistance inscrits. Toute autre utilisation du Logo Concurrent et de la marque « AFRICA ECO RACE » sur d'autres supports et/ou à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelle est strictement interdite sauf autorisation préalable et expresse des organisateurs,
- Le droit d'utilisation du Logo Concurrent ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite,
- Il est strictement interdit aux concurrents de commercialiser à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie de la marque « AFRICA ECO RACE » et /ou du logo Concurrent,
- Le Logo Concurrent et la marque « AFRICA ECO RACE » ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins d'enseigne, de nom commercial, de raison ou dénomination sociale ou pour désigner des produits, services ou activités, à quelque titre que ce soit,
- Le Logo Concurrent ne peut être associé directement ou indirectement à une marque commerciale ou institutionnelle, en particulier à celles de vos sponsors ou partenaires. En aucun cas, les sponsors et partenaires des concurrents ne pourront utiliser le Logo Concurrents et/ou la marque « AFRICA ECO RACE ». Les concurrents à ce qu'aucune confusion ne soit possible entre leurs propres sponsors et partenaires et les sponsors et partenaires officiels de l'« AFRICA ECO RACE», qualité qui ne pourra être délivré que par les organisateurs,
- Les Photos sont destinées exclusivement à illustrer vos dossiers de présentation ou vos dossiers de presse sur support papier ou électronique ; toute autre utilisation et, en particulier, toute utilisation à des fins de communication commerciale et/ou de publicité devront faire l'objet d'un accord express et préalable des organisateurs,
- Vous vous engagez à ne rien faire qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, la renommée et/ou aux droits de l'AFRICA ECO RACE, et de ses organisateurs,
- Seuls les concurrents régulièrement inscrits pour participer à l'édition 2020 de l'«AFRICA ECO RACE» sont autorisés à utiliser le Logo Concurrent et les Photos dans les conditions prévues,
- Le droit d'utilisation du Logo Concurrent et des Photos ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite.



# ANNEXE 3 – COUVERTURE IMAGE

---

1. Afin de permettre une diffusion et une promotion de l'AFRICA ECO RACE les plus larges possibles, toute personne participant à l'AFRICA ECO RACE et soumise au respect de son règlement (ci-après dénommée les Concurrents) reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayant droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un concurrent non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l'exception des livres, livres/photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l'AFRICA ECO RACE, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs à l'AFRICA ECO RACE, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

2. Tous les Concurrents et tous les accompagnateurs ne pourront filmer des images relatives à l'AFRICA ECO RACE, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. A cet effet, les demandes écrites par mail : [contact@africarace.com](mailto:contact@africarace.com) devront être adressées au plus tard le 30 novembre précédent le départ de l'épreuve.

# ANNEXE 4 – BATEAU – AVION – HEBERGEMENT – VISAS

---

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

## 1 - BATEAU

---

Le passage bateau Savone/ Tanger est compris dans les droits d'engagement (véhicule et équipage). Le prix du bateau au retour de Dakar est compris dans le tarif d'engagement de votre véhicule.

### EN CAS DE DIMENSIONS DIFFÉRENTES PAR RAPPORT À CELLES DÉCLARÉES

- Les participants devront régler le surcoût dû aux nouvelles dimensions constatées, en espèces uniquement.
- L'organisation ne pourra être tenue responsable au cas où le véhicule ne puisse pas être embarqué faute de place, sur le bateau du Rallye, Europe/Maroc.

### GENERALITES SUR LE TRANSPORT BATEAU

- Les véhicules qui ne se présenteront pas à l'embarquement aux horaires indiqués se verront refuser l'embarquement.
- Conformément à la législation de transport maritime, il est strictement interdit de transporter du carburant. Des contrôles seront effectués sur le port et les véhicules concernés ne pourront pas embarquer sur le bateau.

### RESPONSABILITES ET ASSURANCES

A compter de la prise en charge du véhicule par l'Organisateur sur le port d'embarquement à Dakar (Sénégal) la couverture Assurance RC prend fin. Veuillez souscrire les assurances complémentaires auprès de votre assureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de dégâts, vols ou autre.

## 2 - HÉBERGEMENT

---

### MENTON

Vous pouvez contacter la Ville de MENTON qui pourra satisfaire vos demandes.

Christophe BARELLI – Tél : +33(0)4 92 10 51 82– Email : [christophe.barelli@ville-menton.fr](mailto:christophe.barelli@ville-menton.fr)

### DAKAR

L'organisation de l'AFRICA ECO RACE proposera une formule d'hébergement à Dakar. Après réception de votre engagement, un document reprenant toutes les différentes prestations proposées vous sera envoyé. Pour tout complément d'information, contactez le service concurrent : [concurrents@africarace.com](mailto:concurrents@africarace.com).

## 3- VISAS

---

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

- Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2020.
- Deux pages vierges dans votre passeport.
- Il est de la responsabilité des participants d'obtenir le ou les visas nécessaires.  
Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

### MAURITANIE

Un visa est obligatoire et est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités.

### SENEGAL

Si vous êtes ressortissants du KAZAKHSTAN, du KYRGYZSTAN ou de la CHINE, vous avez besoin d'un laissez débarquer. L'organisation se chargera des formalités (60 €/pers.)

# ANNEXE 5 – REGLEMENT TECHNIQUE

## PREAMBULE

Le règlement technique de l'AFRICA ECO RACE est conforme à la réglementation F.I.A. 2019 tant en catégorie Auto qu'en catégorie Camion, à l'exception de quelques points, dont vous trouverez les détails dans les pages suivantes.

L'ensemble des règlements techniques FIA est consultable sur le site : [www.fia.com](http://www.fia.com)

- cliquez sur : Sport / Règlements / Rallyes Tout Terrain de la FIA.

- Puis : articles 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287.

F.I.A. : Tél : + 41.22.544.44.00 (Suisse)

**Responsable Technique :**

André OLIVIER : +33 6 79 14 11 42 – Mail : [andre.olivier9@wanadoo.fr](mailto:andre.olivier9@wanadoo.fr)

## GROUPE T1 – VOITURES TOUT-TERRAIN MODIFIEES

Annexe J. Article 285. Réglementation spécifique aux Voitures Tout Terrain Modifiées (GROUPE T1).

Pour les T1 2 roues motrices, plusieurs réservoirs sont autorisés. Ils pourront être situés en avant du tube d'arceau principal et ne pas également se prolonger vers l'avant sous les points de fixation des sièges au châssis, mais pas à moins de 1100 mm de l'axe d'essieu avant.

### 3P - POIDS MINIMUM

3P1 - Les voitures sont soumises à l'échelle de poids minimum suivante en fonction de la cylindrée :

Au-dessus de	Jusqu'à et incluant	4x4	4x2 : Déclaré et construit jusqu'au 31/12/2017	4x2 : Déclaré et construit à partir du 01/01/2018
	1600	1325	800	1055
1600	2250	1400	950	1130
2250	2750	1475	1010	1205
2750	3250	1550	1070	1280
3250	3750	1625	1130	1355
2750	4250	1700	1190	1430
4250	4750	1775	1250	1505
4750	5250	1850	1310	1580
5250	5750	1925	1340	1580
5750		2000	1340	1580

Les véhicules 4x4 monoturbo diesel descendent de deux classes de poids.

Les véhicules équipés de 2 ponts rigides descendent de deux classes de poids non cumulable avec le monoturbo.

En cas de suralimentation, de moteur à pistons alternatifs ou de moteur à piston(s) rotatif(s) et moteur à turbine, se reporter à l'Article 282 de l'Annexe J pour le calcul de cylindrée équivalente.

### 4P- MOTEUR

- Les moteurs de série fabriqués à plus de 1000 exemplaires sont autorisés sans modifications, sauf pour l'échappement et l'admission.

- Les moteurs libres doivent respecter le règlement FIA (Art. 285-Annexe J) (Rapport Volumétrique, arbre à came, système d'admission variable).

- Ou, si moteur de série voir tableau ci-dessous :

#### 4P1.1.1 - BRIDE ESSENCE (4x4 et 4x2)

Standard – véhicule conforme à l'Annexe J 2019	37
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X2	37.2
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X4	37

#### 4P1.1.2 - BRIDE DIESEL

Prototype suralimenté	35
Suralimenté simple étage standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2019	39
Suralimenté double étage standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2019	38

Pour les véhicules avec deux ponts rigides et un moteur de série : pas de bride au turbo.

#### 4P1.4 REFROIDISSEMENT DE LA CHARGE - ECHANGEUR

Les moteurs « Diesel de série » fabriqués à plus de 1000 exemplaires utiliseront leur système d'origine pour le refroidissement de la charge. Si ce n'est pas le cas ils devront utiliser l'échangeur Air/Air comme stipulé Article P-4.1.6

Les moteurs « Diesel libres » utiliseront un échangeur Air/Air d'un volume maximum de 12 litres. La mesure du volume du faisceau sera faite entre les faces extérieures (Longueur x Largeur x Epaisseur)

#### 6P - TRANSMISSION

##### 6P1- BOITE DE VITESSE ET DE TRANSFER

La boîte de vitesse est libre dans sa conception, elle est limitée à 6 rapports en marche avant et 1 rapport en marche arrière.

#### 7P - ROUES ET PNEUMATIQUES

Le dessin des pneus est libre. Les roues complètes doivent avoir un diamètre de 940 mm maxi pour les voitures à 2 roues motrices et de 810 mm maxi pour celles à 4 roues motrices.

Pour les 2 roues motrices, les pneus peuvent être retaillés.

## GRUPE T3 –VEHICULES TOUT TERRAIN AMELIORES - LEGERS

#### GRUPE T3.1 et T3.2

Les voitures du Groupe T3 doivent être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis aux Articles 282 et 283 respectivement.

#### PNEUMATIQUE

Diamètre extérieur des pneumatiques : 30 pouces maxi

#### GRUPE SSV – XTREME RACE

Side by Side véhicule : Véhicule terrestres à moteur unique à propulsion mécanique au sol, de 4 roues, mues par leurs propres moyens et dont la propulsion et la direction sont contrôlées par un pilote à bord de la voiture.

Ces véhicules doivent comporter 2 places assises et doivent être conformes à la Convention Internationale sur la circulation routière concernant l'éclairage. Les véhicules sont à 4 ou 2 roues motrices uniquement.

#### OBLIGATIONS

- ➔ Le règlement technique T3 FFSA représente le document de référence principale de cette épreuve. Site FFSA : [14 - Règlement Technique SSV et T3 - CF 2018 - Maj CD 24.01.18](#) ou au règlement technique T3 de la Fédération Nationale du concurrent
- ➔ Ces véhicules devront être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis aux articles 282 et 283 T3 respectivement.
- ➔ Les véhicules avec passeport FIA sont acceptés.
- ➔ Les armatures de sécurité composées de l'Armature d'origine + renforts (minimum 6 points). Le diamètre minimum des tubes et des renforts sera de 38mm, épaisseur 2mm.
- ➔ Tout réservoir d'huile et tout réservoir de carburant doit être situé dans la structure principale du véhicule.
- ➔ Seuls les réservoirs de carburant répondant aux normes FT3-1999, FT3.5-1999 ou FTS-1999 sont acceptés. Aucune partie de ce caisson ne doit être situé à moins de 40mm au-dessus de la surface de référence.

Surface de référence : Plan défini par la face intérieure des tubes les plus bas du châssis situés à l'intérieur de la projection verticale du réservoir de carburant.

- ➔ Le nombre de point d'aspiration est limité à 2 et la pression des pompes de gavage ne doit pas être supérieure à 1 bar.
- ➔ Le nombre de sorties de carburant est limité à 2.
- ➔ Dans le cas de la conservation du réservoir d'origine : il est autorisé de rajouter un réservoir FIA dans la benne avec une protection supplémentaire pour l'arceau avec un montage réservoir et canalisation FIA qui se déverse dans le réservoir d'origine.
- ➔ Tous les véhicules doivent avoir un blindage (plaque en alliage d'aluminium ou acier de 6mm d'épaisseur minimum) fixé directement au châssis en dessous de toute partie du ou des réservoirs au-dessous de la surface de référence.

### **EQUIPEMENT PILOTE/COPILOTE (conforme FIA – Art. 286)**

Chaque concurrent doit être muni de :

- ➔ Casque homologué FIA avec protection avant complète (casques ouverts autorisés avec lunettes ou visière de casque obligatoires)
- ➔ Hans obligatoire
- ➔ Autocollant portant nom/prénom, groupe sanguin et drapeau
- ➔ Combinaison ignifugée homologuée FIA
- ➔ Sous-vêtements, chaussettes, cagoule, chaussures, gant (pilote) – homologués FIA
- ➔ Camel-bag, capacité minimale de 3 litres/pers.

**Ces équipements seront vérifiés au moment des vérifications et chaque matin avant le départ.**

### **VEHICULE**

- ➔ Toutes les parties mécaniques du véhicule doivent être en état parfait et seront vérifiées par un délégué technique. Le départ sera refusé à tous les véhicules non conformes. Chaque véhicule doit être muni de :
- ➔ Arceau conforme aux articles 282 et 283 T3 respectivement
- ➔ Sièges baquets homologués FIA
- ➔ Harnais 5 ou 6 points homologué FIA
- ➔ Filet de protections pour les vitres latérales (partie supérieure fixée au châssis)
- ➔ Toit rigide au-dessus des occupants du véhicule, au sommet de l'arc de la structure de protection ; le matériau utilisé peut-être de la fibre de verre, une feuille d'aluminium ou d'acier (épaisseur minimale de 1,5 mm), soudée-boulonnée à la structure de sécurité avec des agrafes métalliques. Il est interdit de percer les tubes du cadre du véhicule.
- ➔ Absolument interdit : positionner la roue de secours sur le toit du véhicule (autorisé uniquement sur un côté ou à l'arrière, fixé par des bretelles de sécurité)
- ➔ Coupe circuit accessible par les pilotes
- ➔ 2 extincteurs aux normes FIA solidement fixés et accessibles de l'extérieur, dont 1 automatique installé selon le règlement FIA
- ➔ 2 anneaux de remorquage (AV et AR) ou sangle FIA autorisée
- ➔ Parebrise libre
- ➔ Réservoir/s permettant d'effectuer 250 km +/- 10%. Tout changement de réservoir, impliquera l'installation d'un réservoir Homologué FIA – Annexe J, Articles 283, article 14 ou conforme avec l'Article CR21 du règlement Score,
- ➔ GPS UNIK 2 - ERTF
- ➔ NEW TRACK - MARLINK
- ➔ Réserve d'eau de 3 litres, fermement attachée au véhicule et accessible sans l'utilisation d'outils
- ➔ 2 autocollants avec nom/prénom, groupe sanguin et drapeau de la nation de pilote et de copilote dans chaque côté du véhicule
- ➔ Coupe-ceintures (1 par occupant)
- ➔ 1 pelle
- ➔ Sangle de remorquage
- ➔ Roue de secours (au moins une mèche de réparation)
- ➔ Bavettes

Se référer également au Règlement Particulier, art.14P

### **PNEUMATIQUE**

Diamètre extérieur des pneumatiques : 30 pouces maxi

# VEHICULES CONFORMES AU REGLEMENT SCORE US

Définition des catégories et classes : Article 8P du règlement particulier.

## 9P - VEHICULES ADMIS - SPECIFICITES TECHNIQUES, VEHICULES GROUPE OPEN

Tous les véhicules 2 et 4 roues motrices, conformes au règlement Score (Score International Off-road Racing Rules and Regulations) seront acceptés, à l'exception des classes 1/2-1600 et 5-1600, sous les conditions suivantes : Respect des articles Annexe J – FIA : 285.7 et Art. 3P du Présent Règlement Technique.

### 1. Conception des arceaux :

Les arceaux doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulation CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) ou Article 283/8.3 Annexe J – FIA.

### 2. Dimension des arceaux :

Les dimensions des tubes doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulations CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) et plus particulièrement, respecter les côtes du tableau suivant :

Poids du véhicule	Habitacle ouvert	Habitacle fermé
1.350 kg à 1.360 kg	44,4 mm x 3,05 mm	38,1 mm x 3,05 mm
1.361 kg à 1.810 kg	50,8 mm x 3,05 mm	44,4 mm x 3,05 mm
Plus de 1.810 kg	57,2 mm x 3,05 mm	50,8 mm x 3,05 mm

### 3. Poids :

**Groupe OP.1 :** Pour les 2 roues motrices, le poids minimal est de 1.400 Kg.

**Groupe OP.2 :** Le poids minimal est de 2.800 kg.

Ou respect de l'article 3P du Présent Règlement Technique

### 4. Taille des pneus :

Les pneumatiques devront respecter les côtes suivantes :

- **950 mm maxi**, pour les véhicules 2 roues motrices Groupe OP.1, et les véhicules Groupe OP.2.
- **840 mm maxi**, pour les véhicules 4 roues motrices Groupe OP.1, sur des jantes de 15 pouces.
- Ou respect de l'Article 285/8, Annexe J – FIA et de l'Article 7P du présent règlement technique

### 5. Largeur du véhicule :

#### Groupe OP.1 :

Pour les 4 roues motrices, la largeur maximale est de 2,20 mètres.

Pour les 2 roues motrices, la largeur maximale est de 2,40 mètres.

#### Groupe OP.2 :

La largeur maximale est de **2,20 mètres**.

### 6. Bride :

Les véhicules des Groupes OP.1 et OP.2 devront être en conformité avec l'article 4P du présent règlement technique (2 roues motrices uniquement), ainsi qu'avec l'Annexe J FIA, Article 285, article 4.1.1-A.

### 7. Gonflage / dégonflage :

Le gonflage / dégonflage automatique sera autorisé pour les véhicules du groupe OP.2, s'il existe d'origine et que le système n'a subi aucune modification. Le gonflage / dégonflage automatique est interdit pour les véhicules du groupe OP.1 4x4, même s'il existe d'origine.

### 8. Equipements de sécurité divers :

Les véhicules devront être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 283, articles 7, 15, 16, 17, 18 et 19.

### 9. Réservoirs :

Les réservoirs devront être en conformité soit avec l'article CR21 du règlement Score, soit avec l'Annexe J FIA, Article 283, article 14.

### 10. Carburant :

Le carburant utilisé devra être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 282, article 9 et le règlement particulier de l'épreuve 34 P.

## GRUPE T4 - CAMIONS EN COURSE

---

Les véhicules du Groupe T4.1 devront se conformer à l'Annexe J de la FIA, Article 287 (2017).

Le passeport FIA pour les T4.1, bénéficiera d'une prolongation de validité pour l'AFRICA ECO RACE 2019, si et seulement si aucune modification contraire à l'annexe J - Article 287 au règlement d'homologation Groupe T4 FIA (01/01/2008), n'est apportée au véhicule.

Toute modification d'un T4.1 devra avoir reçu au préalable l'accord de l'Organisation.

Les véhicules du Groupe T4.2 devront se conformer à l'article T7P du règlement technique du Dakar 2017 et être en possession d'un passeport Dakar, ou en cours d'obtention, ou d'un passeport technique équivalent au passeport Dakar, émis par l'ASN du concurrent ou par l'AFRICA ECO RACE.

## OPEN AER

---

Pour les véhicules du Groupe OPEN avec un pont rigide dont le moteur se trouve en avant du milieu de l'empâtement, le moteur sera libre

Bride de 42

Poids minimum du 4x2 : 1700 kg

Poids minimum du 4x4 : 2600 kg

Diamètre maxi : 33 pour les véhicules de +2T

# ANNEXE 6 – REGLEMENT ASSISTANCE

---

Le Règlement Particulier Assistance tient compte du Règlement Particulier AUTO/CAMION ainsi que des articles suivants.

## 3P – DÉFINITIONS

---

### 3P6 – EQUIPAGE

Les équipages pourront être composés de :

- ➔ 2 à 6 personnes en camion, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 6 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation.
- ➔ 2 à 3 personnes en camionnette, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 3 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation
- ➔ 2 à 4 personnes en auto, suivant le type du véhicule engagé. Seuls les 4x4, dont la carte grise stipule la possibilité d'accueillir quatre personnes à bord, seront autorisés à transporter 4 personnes.

**Il est obligatoire qu'au moins 2 personnes de chaque véhicule d'assistance soit détenteur du permis de conduire.**  
Les licences ne sont pas nécessaires pour les équipages.

Il ne sera autorisé aucun changement et/ou permutation de membres d'équipage dans les véhicules d'assistance une fois que l'équipage aura été contrôlé aux vérifications, sous peine d'une pénalisation de 500€, par infraction et par membre d'équipage ; sauf pour les Teams Managers engagés comme tels ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction de Course. Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer à condition que le responsable des assistances en soit informé.

Toute infraction entraînera la disqualification du véhicule de course auquel il est rattaché.

## 8P – VEHICULES ADMIS

---

### 8P1 -

- ➔ Véhicules de série essence ou diesel, conformes à l'esprit de la réglementation Série, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- ➔ Camionnettes de série de moins de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- ➔ Camions de série de plus de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- ➔ Au départ de la course, l'Organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne correspondrait pas au véhicule déclaré, ou tout véhicule de plus de 6 ans, en voiture, et 15 ans en camion.
- ➔ Selon la hauteur (galerie incluse) et longueur du véhicule d'assistance, différents tarifs sont applicables. Pour les modalités, se référer aux tarifs d'engagement.
- ➔ En catégorie camion, les véhicules d'assistance ne devront en aucun cas mesurer plus de 4.20m de haut (galerie comprise), sous peine de ne pouvoir embarquer dans le bateau.

## 10P – ENGAGEMENTS

---

### 10P1 – DEMANDE

Se référer à l'article 10P1 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

**Tout engagement « Assistance » devra être rattaché à un concurrent en course pour être accepté.**

**Par conséquent le non-respect des articles suivants et notamment de certaines infractions pourra aboutir à la disqualification du concurrent en course.**

### 10P7 – ANNULATION OU REPORT DE L'EPREUVE

Se référer à l'article 10P7 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

### 10P9 – DROITS D'ENGAGEMENTS

L'engagement Assistance se compose du forfait véhicule + 1 forfait individu

Désignation	Jusqu'au 30/06	Du 1/07 au 15/09	Du 16/09 au 15/11
<b>FORFAIT INDIVIDU</b>	6.200 €	6.600 €	7.600 €
<b>VEHICULE :</b>			
- 1.9m de haut - 5m de long	2.900 €	3.000 €	4.000 €
1.9m et + de haut - 5m de long	3.400 €	3.500 €	4.500 €
2.8m et + de haut - 7m de long	4.700 €	5.100 €	5.500 €
2.8m et + de haut - 9m de long	5.300 €	5.600 €	5.900 €

*Les véhicules de -1.9m ou +1.9m de haut, de 5m de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.*

*Les véhicules de 2.8m de haut et plus, de 9m de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.*

*Les Camping-Car de 9m de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 650€ par M/L.*

#### **Les tarifs comprennent :**

- ➔ Cérémonie du Départ Officiel,
- ➔ Transport aller bateau au Maroc de la personne en cabine intérieure quadruple, à partager avec trois autres personnes et les repas au self,
- ➔ Transport aller bateau du véhicule au Maroc,
- ➔ Bivouacs en Afrique,
- ➔ Restauration en Afrique (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- ➔ Remise des prix au Lac Rose,
- ➔ Transport retour du véhicule en bateau Dakar / France,
- ➔ Tee-shirt du rallye,
- ➔ Film du rallye,
- ➔ Visa Mauritanie,
- ➔ Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- ➔ Assistance médicale, ostéopathe,
- ➔ Assistance rapatriement,
- ➔ Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

#### **Respect des dates de paiements**

LE RESPECT DES DATES DE PAIEMENT EST IMPERATIF.

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2019.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 15 novembre 2019.

#### **Pénalités après le 15 novembre 2019 en cas de :**

- ➔ Changement de nom ou de véhicule : tout changement intervenant après la date de clôture des engagements entraînera 300€ de frais de dossier supplémentaires.
- ➔ Documents administratifs manquants : tout document administratif manquant après la date de clôture des engagements entraînera 100€ de pénalités par document.

**Clôture des engagements :** le 15 novembre 2019.

#### **10P10 – VERSEMENTS**

Se référer à l'article 10P10 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

#### **10P11 – DEPOT DE GARANTIE**

Se référer à l'article 10P11 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

## 10P12 - FORFAIT

Se référer à l'article 10P12 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

# 13P – EQUIPAGES

---

## 13P3 – EQUIPEMENTS DE SECURITE

### 13P3.1 – CEINTURE DE SECURITE / HARNAIS

Le port de la ceinture de sécurité / du harnais est obligatoire sur la totalité de l'itinéraire. Le non port de la ceinture de sécurité / du harnais, entraîneront les pénalités suivantes :

- ➔ 1<sup>ère</sup> infraction : amende de 100 € par infraction,
- ➔ 2<sup>ème</sup> infraction : amende de 500 €,
- ➔ 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion.

Des contrôles seront effectués sur l'itinéraire par l'Organisation.

### 13P3.2 – EQUIPEMENT DE SECURITE

L'équipement de sécurité obligatoire est à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur :

- ➔ GPS – ERTF
- ➔ SMALLTRACK - MARLINK

Les bons de commandes pour la location de ce matériel seront envoyés aux participants par l'organisation.

## 13P4 – KIT DE SURVIE & EQUIPEMENT MEDICAL

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront obligatoirement avoir à bord le matériel suivant :

- ➔ Ceintures de sécurité ou harnais 4 points minimum pour tous les membres de l'équipage,
- ➔ 1 extincteur manuel homologué de 2 kg à poudre,
- ➔ 2 rétroviseurs extérieurs,
- ➔ Anneaux prise en remorque de série (avant et arrière),
- ➔ Le pare-brise feuilleté,
- ➔ 1 avertisseur sonore puissant,
- ➔ 2 roues de secours,
- ➔ 1 gilet fluorescent/pers,
- ➔ 1 corde de remorquage (10m),
- ➔ 1 trousse médicale de premier secours,
- ➔ 1 coupe ceinture accessible,
- ➔ 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
- ➔ 1 SmallTrack et 1 GPS ERTF.

Tout équipage ne pouvant présenter ce matériel au départ d'une étape, se verra refuser le départ jusqu'à sa mise en conformité.

## 13P7 - ABANDON

Se référer à l'article 13P7 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

# 14P – IDENTIFICATION

---

Se référer à l'article 14P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

# 15P – PUBLICITE

---

Se référer à l'article 15P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE



- 1 – 2 plaques Rallye, 43 x 22 cm, à l'avant et à l'arrière du véhicule  
 2 – 2 panneaux sponsors, 50 x 52 cm  
 3 – 3 panneaux de course, 50 x 52 cm : de chaque côté et sur le toit  
 4 – 2 bandeaux de pare-brise 120 x 10 cm

## 16P- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

---

### 16P1 – GENERALITES

Se référer à l'article 16P1 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

### 16P2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Se référer à l'article 16P2 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

Le responsable du véhicule s'engage à présenter ses papiers en règle. Si l'un des documents venait à manquer, le véhicule ne serait pas accepté. Aux vérifications administratives, chaque équipage devra présenter les documents originaux suivants, en cours de validité. Aucune photocopie ou déclaration de perte ne sera acceptée.

## 18P – ATTRIBUTION DES NUMEROS & ORDRE DE DEPART

---

Les numéros seront attribués à la discrétion du Comité d'Organisation.

Des parcs d'assistance leur seront indiqués par note d'information.

S'ils bénéficient du même itinéraire que la course, ils prendront le départ après le dernier concurrent en course.

## 20P – ITINERAIRE OFFICIEL

---

Le respect de l'itinéraire tel que décrit dans le road book électronique est strictement obligatoire.

Les véhicules ont l'obligation de suivre intégralement chacune des étapes sous peine de disqualification. Ils ne pourront pas éviter une étape pour ensuite revenir à la course, sauf sur demande spécifique à la Direction de Course.

Le non-respect de l'itinéraire entraînera les pénalités suivantes :

- ➔ 1re infraction : amende de 50 €.
- ➔ 2e infraction : amende de 100 €.
- ➔ 3e infraction : immobilisation au CH liaison + plombage du véhicule jusqu'au CH d'arrivée d'étape du bivouac suivant.
- ➔ 4e infraction : exclusion.

## 22P – ROAD BOOK

---

Le road book électronique est téléchargé dans le GPS ERTF UNIK2.

Le road book du jour sera visible par déblocage du code GPS affiché tous les soirs.

## 23P – ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

---

### 23P8 - PROCEDURE DE CONTROLE

**23P8.1** - Pendant toute la durée du Rallye, l'équipage est tenu responsable du bon fonctionnement du SmallTrack et GPS, loués auprès des prestataires de l'organisation. Ils devront être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape.

Tout incident, du fait de l'équipage (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible le fonctionnement du SmallTrack et du GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 25P – CIRCULATION – VITESSE

---

Les véhicules d'assistance doivent se soumettre aux contrôles de l'Organisation.

### 25P4 – LIMITATION DE VITESSE

a) La vitesse maximale à respecter est celle en vigueur dans les pays traversés.

Tout dépassement entre 0 et 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- ➔ 1re infraction : amende de 100 €,
- ➔ 2e infraction : amende de 200 €,
- ➔ 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- ➔ 1re infraction : amende de 200 €,
- ➔ 2e infraction : exclusion.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci s'appliquera. Par ailleurs, il appartient à l'équipage d'adapter sa vitesse à la population et à la circulation. Des contrôles radar seront effectués sur l'itinéraire par les forces de police locales et retransmises à l'organisateur. Les infractions constatées seront ensuite retranscrites sur le carnet de bord à l'arrivée au CH, pour sanctions.

### 25P5 – TRAVERSEE DES VILLAGES OU VILLES

Lors des traversées de villages ou villes, les véhicules d'assistance seront soumis aux mêmes règles que les véhicules de course (voir art. 25).

Tout dépassement entre 0 et 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- ➔ 1re infraction : amende de 200 €,
- ➔ 2e infraction : amende de 500 €,
- ➔ 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- ➔ 1re infraction : amende de 500 €,
- ➔ 2e infraction : exclusion.

### 25P6 - VITESSE BIVOUAC / VILLE ETAPE

Il est interdit de circuler à vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac (cf. art. 3P) et dans les villes étapes, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

## 27P – CODE DE CONDUITE

---

Se référer à l'article 27P10 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

## 28P – EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

---

Se référer à l'article 28P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

## 30P – ASSISTANCE

---

Se référer à l'article 30P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

- ➔ Lorsque les véhicules d'assistance ont un itinéraire particulier, il leur est interdit d'intervenir sur la spéciale du jour sous peine de disqualification du concurrent assisté.
- ➔ En revanche, ils pourront intervenir en liaison, uniquement sur les tronçons d'itinéraire communs à celui des concurrents.
- ➔ Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance ne sont pas autorisés à se rendre sur le parcours de la spéciale, sauf après la fermeture du CH d'arrivée.
- ➔ Pour des raisons de sécurité, les personnes inscrites en assistance doivent informer l'Organisation lorsqu'elles retournent sur la piste chercher un concurrent.
- ➔ **Pour des raisons de sécurité, les véhicules d'assistance n'ont pas le droit de transporter de carburant (tolérance de 20 litres).**
- ➔ Tout ravitaillement (en essence) d'un concurrent en course par un véhicule d'assistance est interdit, sous peine de disqualification du concurrent assisté.
- ➔ Toute infraction à la réglementation sur l'assistance donnera lieu à des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification du véhicule d'assistance et des véhicules de course concernés.

## 32P – RAVITAILLEMENT

---

### 32P11 – AUTONOMIE

600 kms. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.

## 34P – ASSURANCES

---

Cf. Article 34 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE



[www.africarace.com](http://www.africarace.com)